



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 08 / 2025

Dossier complet le : 11 / 09 / 2025

N° d'enregistrement : F01125P0153

1 Intitulé du projet

Installation de pontons d'amarrages légers sur la Marne pour améliorer les accès au parc départemental de la Haute-Île.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département de la Seine-Saint-Denis

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 9 3 0 0 0 8 2 0 1 4 5 3

Collectivité territoriale Département

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MOURADIAN

Marthe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. c) capacité <250 emplacements et d) Zones de mouillage et d'équipements légers	Le projet d'aménagement consiste à déployer des pontons d'attente flottant (passerelle de lamanage et pontons flottants.) permettant l'amarrage de bateaux électriques. Ces aménagements seront donc légers. Toutefois, les pieux battus en acier ancrés dans 5 m de profondeur ne peuvent être relevés. Le projet est donc soumis aux deux rubriques 9.c) et 9.d).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter des pontons d'amarrage sur le domaine public fluvial de la Marne.

Les travaux comprennent :

- 2 pontons flottants de 12 m de long et 2,50 m de large
- 4 ducs d'albes de diamètre 558 mm de diamètre, 10 mm d'épaisseur et 10,10 m de long ancrés dans 1 m de profondeur dans les Sables de Beauchamp (soit à la cote 24,30 mNGF) (2 de chaque côté de la rive)
- installation d'une borne de recharge électrique côté rive gauche Noisy-le-Grand

4.2 Objectifs du projet

Depuis la création et l'ouverture du parc à la fin des années 2000, se pose régulièrement la question de l'accessibilité au-delà de la Marne, en particulier pour les habitants de Noisy-le-Grand mais également de Gournay-sur-Marne. Déjà en 2015, un projet de passerelle fut réfléchi mais rapidement abandonné pour des raisons de coût et d'impact sur le parc. L'amélioration de ses accès et notamment la création d'une nouvelle entrée de parc sont recherchées afin que ce cœur de nature exceptionnel profite à un plus grand nombre de Séquano-Dionysiens.

Ainsi, il s'agit ici d'inciter les usagers du parc, venant régulièrement en voiture, à emprunter le bateau durant la belle saison.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront, par voie d'eau, entre les mois d'octobre 2025 et février 2026, afin de limiter l'impact sur la faune locale, pour une ouverture au public au début de la saison estivale 2026. Aucun engin de chantier empruntera les sentiers ou les chemins terrestres afin d'effectuer ces travaux.

La solution envisagée évite la fixation dans le lit du cours d'eau.

Les travaux consistent en la pose d'écoires et de câbles d'amarrage, à partir de plateformes existantes fixés pour les écoires à l'aide de pieux dans la berge. Le dispositif est complété par un ponton embarcadère et d'une passerelle de lamanage articulée en acier.

La mise en oeuvre des pieux acier tubé creux sera réalisé à partir d'un ponton flottant à l'aide d'un guide de battage et d'un trépideur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, un bateau à propulsion électrique et conçu en matériaux recyclés permettra la traversée fluviale en période estivale entre les deux rives de la Marne (entre les communes de Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne) et pourrait accueillir une douzaine de personnes avec vélos et poussettes. La navette circulera à la période estivale entre juin et juillet sur une durée de 7h par jour : de 14 h à 20h. Entre 28 et 35 allers-retours sont estimés par jour permettant de transporter entre 336 et 420 personnes par jour.

Afin de sécuriser la circulation des kayakistes, des bouées de signalisation ainsi que des feux de circulation seon installés, leurs localisations restent inconnues mais l'implantation de ces éléments devra éviter tout herbier aquatique.

Le démantèlement de ces plateformes flottantes n'est pas envisagé, les structures étant permanentes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une étude d'incidence Natura 2000, annexée à cette demande d'évaluation au cas par cas,

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie des accostages : - Profondeur des ancrages dans les rives : - Fréquence des accostages par jour : - Fréquentation estimée :	- 2x 100 m ² soit 200 m ² - 5 m de profondeur - un aller-retour par demi-heure soit environ 420 passagers/jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Parc départemental de la Haute-Île

Localité : NEUILLY-SUR-MARNE

Code postal : 9 3 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 8 ° 5 1 ' 1 7 " 5 Lat. : 0 2 ° 3 2 ' 4 9 " 5

Point de d'arrivée : Long. : 4 8 ° 5 1 ' 1 5 " 4 Lat. : 0 2 ° 3 2 ' 5 2 " 8

Communes traversées :

Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Grand paris Grand Est (zonage Nb - zone naturelle des berges)

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

RAS

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La plaine inondable de la Haute-Île, intégrant le parc départemental et la rive droite du cours d'eau de la Marne, est classée ZNIEFF de type I
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site se trouve en Ile-de-France sur les communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les arrêtés de protection de biotope les plus proches (Alisier du Plateau d'Avron et mares du Plateau d'Avron) se situent à environ 3 km au Sud du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site se trouve en Ile-de-France sur les communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 3,2 km au Nord-est de la réserve naturelle Régionale des "Iles de Chelles".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral n°2018-1545 du 04 juillet 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé à moins de 500 mètres de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard (Pavillon Provence) et de l'Eglise Saint-Sulpice et Notre-Dame de Noisy-le-Grand, inscrits au titre des Monuments historiques et à 3,5 km du Château de Champs-sur-Marne classé au titre des Monuments historiques. Toutefois, du fait de la modestie du projet et de l'absence de visibilité depuis le monument, l'impact sera nul.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La rive droite de la Marne, côté parc départemental de la Haute-Île est situé en zone A "zone humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser" à l'exclusion du lieu d'embarcation. La rive gauche de la Marne, située sur la commune de Noisy-le-Grand, est situé en zone B "probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser". Une étude d'investigation zone humide est en cours.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand font l'objet d'un PPRN liés aux retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, ces communes ne sont pas couvertes par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des Eaux de la nappe de l'Albien, le toit de cette nappe se situant à plusieurs centaines de mètres de profondeur .
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) public est présent à 2 km en aval du projet, sur la commune de Noisy-le-Grand et le projet est situé dans un périmètre de protection rapprochée (zone Y) de cette usine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit dans le périmètre de la zone d'étude. Un site inscrit « Propriété de la Sablière » localisé sur la commune de Champs-sur-Marne se situe à environ 3 km à l'Est de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé dans le parc départemental de la Haute-Île classé site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale des « sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013).
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé dans le périmètre de la zone d'étude. Un site classé « Rive gauche de la Marne » localisé sur la commune de Champigny-sur-Marne se situe à environ 4 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible d'altérer un herbier aquatique, ainsi que des milieux favorables à l'avifaune, (Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins et Martin-pêcheur d'Europe) et aux invertébrés (Agrion mignon et Cordulie bronzée). De plus, les engins de chantier risqueront de déranger ces espèces. Néanmoins, ces impacts seront principalement temporaires et des mesures d'évitement voire de réduction ont été prises.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet et des mesures prévues, les travaux d'aménagement d'un passe-rive et l'implantation des piliers sur les berges, n'auront pas d'incidence significative sur les populations de Martin-pêcheur d'Europe ou de Sterne pierregarin ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112013 - Sites de la Seine-Saint-Denis
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné aux risques naturels suivants : - risque de retrait de gonflement des argiles modéré, - risque de mouvements de terrain liés à la présence de gypse modéré, - risque de remontée de nappe, - risque d'inondation (PPRI approuvé le 15/11/2010), - risque sismique très faible, - risque de radon faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet prévoit le déplacement de bacs durant la belle saison, entre le printemps et l'automne, durant les weeks-ends. Le projet prévoit le passage journalier de XX bateaux/jour avec une fréquence toutes les 30 minutes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bacs autonomes, étant alimentés en énergie électrique ne produiront pas de bruit supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les bacs sont susceptibles de produire des vagues.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des feux tricolores devront être installés en amont et en aval des traversées de bacs. Néanmoins aucun mat d'éclairage public ne sera installé sur les quais évitant de ce fait les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les bacs autonomes seront alimentés en énergie électrique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La traversée étant de courte durée, aucun sanitaire ne sera installé dans les navettes fluviales autonomes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La phase exploitation du projet sera à l'origine de production de déchets type déchets ménagers au niveau des bateaux. Des points de collecte de déchets, déjà existants, sont situés à proximité du belvédère, côté parc de la Haute-Île, et à proximité de la piste cyclable et du parking côté Noisy-le-Grand.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard (pavillon Provence) et l'église Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand sont situés à moins de 500 mètres de l'embarcadere de Neuilly-sur-Marne. Cependant, les aménagements prévus sont relativement modestes et intégrés dans le paysage et ne porteront pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les traversées se feront durant la haute saison (juin-septembre), en ciblant les weekends en période scolaire (juin et septembre) entre 14h et 20h. Les traversées se feront toutes les demi-heures durant ces périodes permettant ainsi d'absorber les flux d'usagers se présentant sur les deux rives. Le trafic généré par ces bateaux sur les 100 mètres de traversée n'est pas de nature à perturber les autres activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La zone d'étude s'implante sur une zone humide (cf annexe n°3) et à proximité d'un herbier aquatique à Elodée du Canada.

Toutefois, il s'avère que le projet, au vu de son ampleur, ne viendra pas détruire la zone humide. De même, le projet est sans impact sur l'herbier à nénuphars à Elodée du Canada, présent sur le linéaire de la Marne qui n'a pas été observé en juin 2025 par le CBNBP sur le site d'aménagement (cf annexe n°4 CBNBP, 2025).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures d'évitement et de réduction des incidences concernent la phase travaux et son organisation :

- Amarrage sur des aménagements existants hors périmètre ZH
- Non intervention sur la berge côté parc Haute-Ile (travaux par voie d'eau)
- évitement des périodes de reproduction des oiseaux pour toutes coupes de ligneux ou pour les travaux envisagés à proximité d'une haie ou d'un boisement
- évitement des périodes d'émergence des insectes (en particulier des odonates : à savoir que deux espèces sont classées quasi menacées" sur la liste rouge régionale et dont l'une d'entre elles est un espèce dite "déterminante" de ZNIEFF)
- évitement de l'herbier par un éloignement du ponton
- phasage et organisation de la phase chantier en vue de réduire au maximum les incidences ou les perturbations des accès, de la circulation routière, cyclable ou piétonne et des usages des eaux et des milieux aquatiques

- Mesure d'accompagnement:

Prise de contact avec la Fédération de pêche le 30 avril 2025 pour des avis et préconisations techniques – objectif : amélioration de l'entrée de la frayère naturelle en aval avec gestion de la saulaie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas indispensable dans le sens où les aménagements seront de faible ampleur. Ces aménagements sont ponctuels et concernent des installations et équipements légers intégrés aux sites dans lesquels ils s'inscrivent (embarcadère existant côté Noisy-le-Grand ou belvédère côté parc). Ils permettront la navigation de bateaux à moteur électrique autonome, réduisant ainsi de ce fait les nuisances associées à la navigation (nuisance sonore, pollution des eaux notamment, ...).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n°1 : Informations nominatives Annexe n°2 : Inventaire écologique, juin 2025, ADEV ENVIRONNEMENT Annexe n°3 : Evaluation des incidences Natura 2000, ADEV ENVIRONNEMENT	☒
2	Annexe n°4 : Inventaire floristique, juin 2025, CBNBP Annexe n°5 : Etude de faisabilité, mai 2025, BEFM Annexe n°6 : Rapport de pêche Neuilly-sur-Marne 2020	☒
3	Annexe n°7 : Rapport de pêche Gournay-sur-Marne 2021 Annexe n°8 : Rapport de pêche Neuilly-sur-Marne 2022 Annexe n°9 : Rapport de pêche Gournay-sur-Marne 2023	☒
4	Annexe n°10 : Rapport de pêche Gournay-sur-Marne 2024 Annexe n°11 : Plan des abords Annexe n°12 : Plan de situation	☒
5	Annexe n°13 : Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000 et ZNIEFF Annexe n°14 : Plan de masse Annexe n°15 : Photographies	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOURADIAN

Prénom Marthe

Qualité du signataire Cheffe du service Etudes, Accueil et Nature

A Bobigny

Fait le 1 / 1 / 0 9 / 2 0 2 5

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Cheffe de service
M. Mouradian

Signature du (des) demandeur(s)

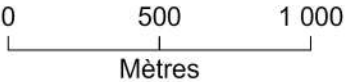
PLAN DE SITUATION DES
PLATEFORMES

(NOISY-LE-GRAND
NEUILLY-SUR-MARNE)

- Parc de la Haute-Île
- Périmètre de protection autour des
immeubles protégés
- Immeubles protégés au titre des
monuments historiques
- Point d'implantation des plateformes

Plan N° 2025P51
Source : CD93

Échelle de la carte : 1/25000ème



- DNPB -
Service Etudes Accueil et Nature
28/08/2025

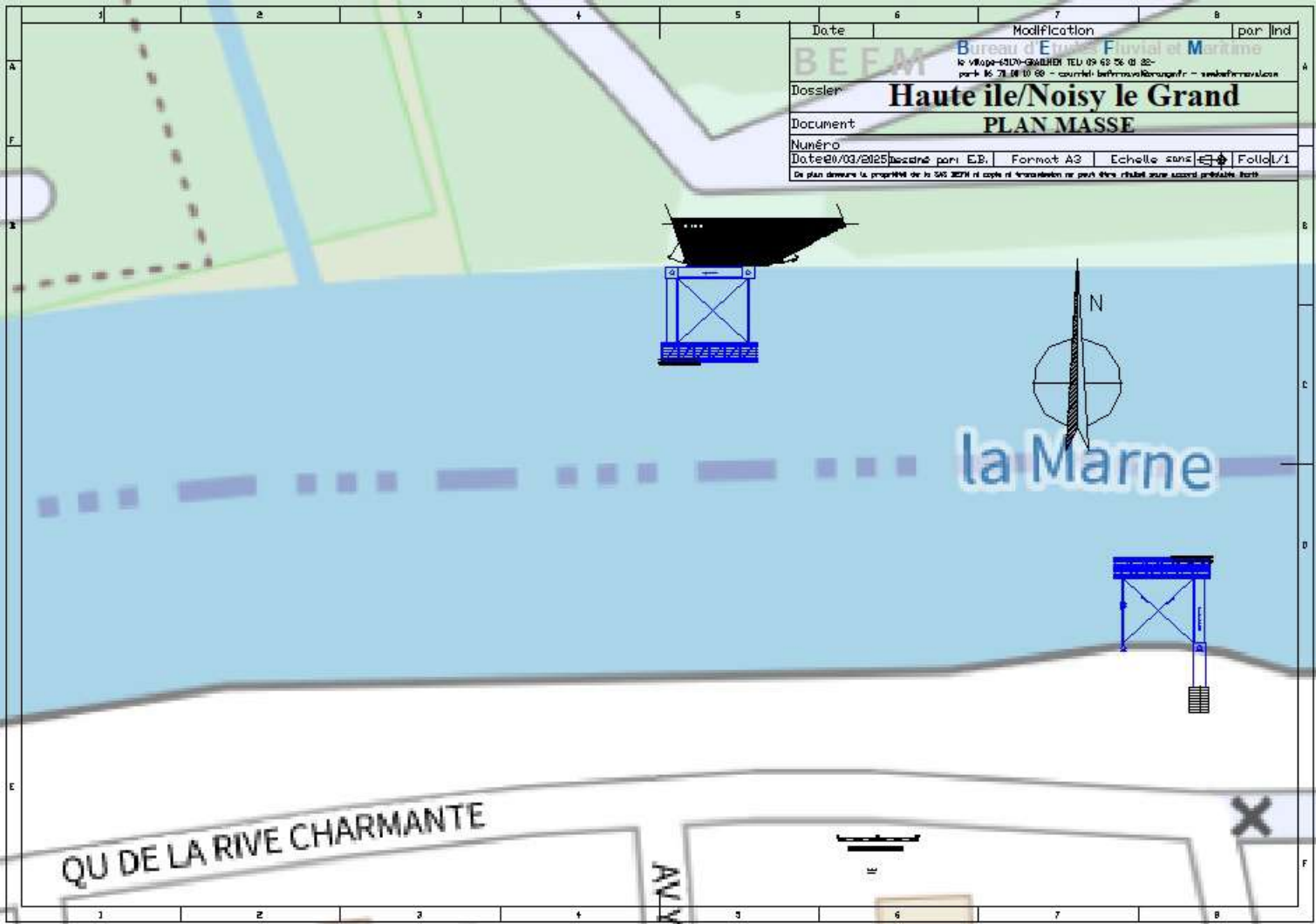


Annexe 15 : Au minimum 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de situer le paysage lointain



Photographies du site (©Tristan MARY, 30 avril 2025)





PLAN DES ABORDS DES PLATEFORMES

(NOISY-LE-GRAND
NEUILLY-SUR-MARNE)

 Parc de la Haute-Île

Affectation des constructions

 Résidentiel

 Commercial et services

 Industriel

 Plans d'eau

 Point d'implantation des plateformes

Plan N° 2025P51

Source : CD93

Échelle de la carte : 1/5000ème

0 100 200
Mètres



- DNPB -
Service Etudes Accueil et Nature
28/08/2025

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

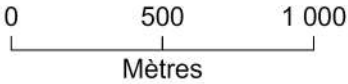


PLAN DE SITUATION PAR
RAPPORT AUX SITES
NATURA 2000 ET ZNIEFF

- Parc de la Haute-Île classé Natura 2000
- Zones ZNIEFF
- Point d'implantation des plateformes

Plan N° 2025P51
Source : CD93

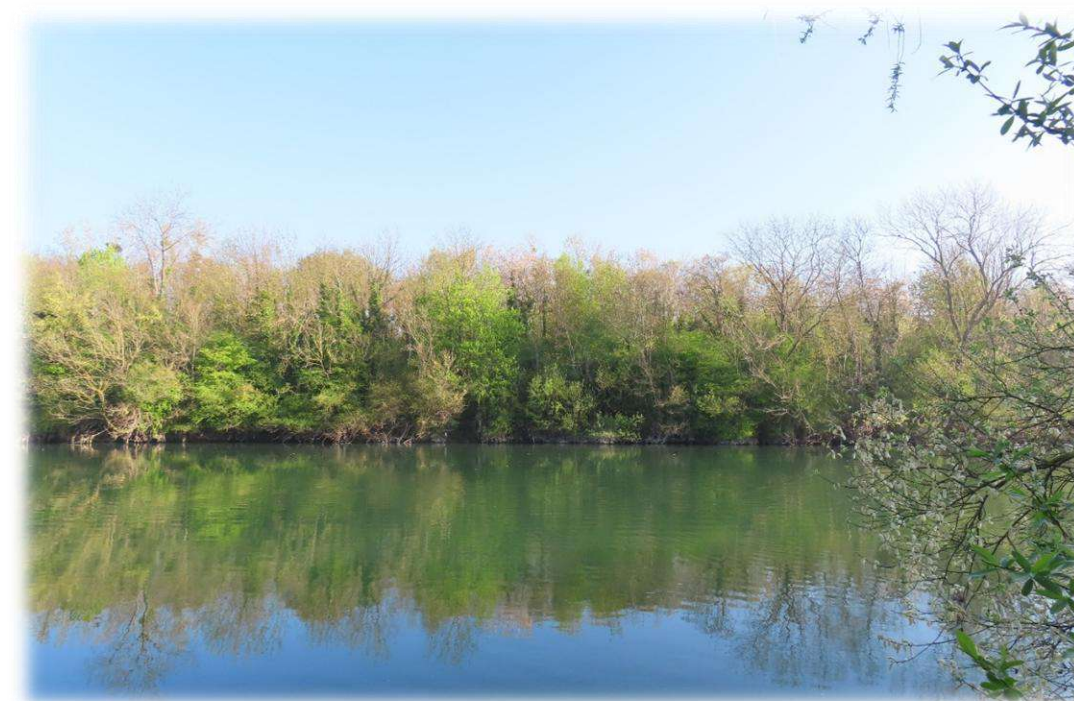
Échelle de la carte : 1/25000ème



- DNPB -
Service Etudes Accueil et Nature
28/08/2025



ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000



**Aménagement d'un passe-rive sur le Parc
départemental de la Haute-Île (Neuilly-
sur-Marne) et la rive de Noisy-le-Grand**

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93)

ÉVALUATION DES INCIDENCES
AU TITRE DE NATURA 2000



Maître d'ouvrage :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité
Hôtel du département
93000 BOBIGNY

Aménagement d'un passe-rive sur le Parc
départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-
Marne) et la rive de Noisy-le-Grand

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (93)



Réalisation du dossier :
ADEV Environnement

Siège social :

2 Rue Jules Ferry
36300 Le Blanc

Tél : 02 54 37 19 68
Fax : 02 54 37 99 27
contact@addev-
environnement.com

Antenne de Clichy :

21 Allée de l'Europe
92 110 Clichy

Tél : 01 57 64 18 75
france@rskgroup.fr

AUTEUR.E.S	Expertises de terrain	Baptiste CROUZEIX – Chargé d'études « Flore, Habitats, Zones humides » / Naturaliste – ADEV Environnement Robin WOLFSPERGER – Chargé d'études « Faune » / Naturaliste – ADEV Environnement
	Rédaction	Naomi DORIAN – Chargée de missions écologie – ADEV Environnement Robin WOLFSPERGER – Chargé d'études « Faune » / Naturaliste – ADEV Environnement
	Relecture technique	Florian PICAUD – Conseiller technique et scientifique – ADEV Environnement Nicolas PETIT – Chef de projets Faune / Naturaliste – ADEV Environnement
	Coordination	Angela SETBON – Responsable des études pôle environnement réglementaire et paysage– RSK Environnement
Version	Date de modification	Objet de la modification
V1	23/06/2025	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : Version initiale
V2	04/07/2025	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : Version corrigée

TABLE DES MATIERES

1 Résumé non technique.....5

2 Introduction9

2.1 Contexte de l'étude.....9

3 Nature et objet de l'opération.....9

3.1 Localisation et description du projet.....9

3.2 Localisation des zonages écologiques16

4 Evaluation des Incidences21

4.1 Définition de la zone d'influence21

4.2 Identification des sites Natura 2000 autour du projet.....21

4.2.1 ZPS FR1112013 – Sites de la Seine-Saint-Denis.....23

4.2.2 Site spécifique du Parc Départemental de La Haute-Île.....26

4.3 État initial sur les sensibilités du milieu naturel.....29

4.3.1 Habitats29

4.3.2 Flore31

4.3.3 Faune.....34

4.3.4 Espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernées par le projet et leurs objectifs de conservation.
.....39

4.4 Incidences du projet et mesures associées40

4.4.1 Incidences sur le Martin-pêcheur d'Europe.....40

4.4.2 Incidences sur la Sterne pierregarin40

4.4.3 Mesures associées aux incidences relevées.....41

4.5 Conclusion42

4.6 Annexes.....43

4.6.1 Natura 2000 - Formulaire Standard de Données du site : FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis43

4.6.2 Mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....50

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Plans issus de l'étude de faisabilité pour le projet passe-rive – Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) [vues du dessus et transversales]14

Figure 2 : Plans issus de l'étude de faisabilité pour le projet passe-rive – Noisy-le-Grand [vues du dessus et transversales] ...15

Figure 3 : Mise en place du réseau Natura 2000.....21

TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces visées par la « Directive Oiseaux » 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS.....23

Tableau 2 : Paramètres pris en compte lors des visites sur site29

Tableau 3 : Habitats recensés sur la zone d'étude.....29

Tableau 4 : Espèces végétales observées dans la zone d'étude31

Tableau 5 : Espèces faunistiques issues de la bibliographie34

Tableau 6 : Espèces faunistiques observées dans la zone d'étude35

CARTORAPHIES

Carte 1 : Localisation du projet Passe rive près du Parc Départemental de la Haute-Île.....9

Carte 2 : Localisation du projet à l'échelle communale11

Carte 3 : Localisation des aires d'études12

Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000 (Source : INPN - MnHn)17

Carte 5 : Localisation du site Natura 2000 concerné par le projet (Source : INPN - MnHn)18

Carte 6 : Localisation des ZNIEFF (Source : INPN - MnHn)19

Carte 7 : Localisation des autres zonages écologiques (Source : INPN - MnHn)20

Carte 8 : Zone d'influence du projet22

Carte 9 : Localisation des habitats fréquentés par une espèce d'intérêt communautaire – Martin-pêcheur d'Europe27

Carte 10 : Localisation des habitats fréquentés par une espèce d'intérêt communautaire – Sterne pierregarin28

Carte 11 : Localisation des habitats30

Carte 12 : Localisation de la flore invasive33

Carte 13 : Habitats favorables au Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis).....38

1 RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

La présente étude concerne le projet d’aménagement du passe-rive permettant de relier le Parc départemental de la Haute-Île de la commune de Neuilly-sur-Marne à la commune de Noisy-le-Grand via une traversée sur la Marne par bateau-navette. Les principales interventions environnementales du projet concernent les deux berges de la Marne, la berge sud du canal de Chelles, le boisement de la berge nord et les milieux présents aux abords de la berge sud de la Marne. La zone d’étude et les zones de chantier intersectent le site Natura 2000 suivant :

- **ZPS : FR1112013 – Sites de la Seine-Saint-Denis**

L’objet de cette étude est donc d’évaluer les incidences du projet au titre de Natura 2000, sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Nature et objet de l’opération

Le projet se situe en bord de Marne sur les communes de Neuilly-sur-Marne (rive droite) et de Noisy-le-Grand (rive gauche) dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), juste au nord-est de Paris.

Les aménagements actuels comportent :

Sur les bords de Marne rive côté Noisy-le-Grand :

- ✓ Une piste cyclable, un escalier et un chemin d’accès fauteuil pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- ✓ Deux pontons et une buse avec filet pour recueil des déchets donnant sur la Marne ;
- ✓ Des bancs, des racks à vélos, des installations sportives, une table de pique-nique et des places de stationnement ;

Sur les bords de Marne rive côté Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) :

- ✓ Une terrasse en bois, un préau, des balisages sentiers et une poubelle.

Le projet prévoit l’aménagement d’un passe-rive par l'implantation de pieux sur les berges permettant de relier le Parc départemental de la Haute-Île de Neuilly-sur-Marne à Noisy-le-Grand via une traversée sur la Marne par navette fluviale afin d’assurer la liaison des passagers entre les deux communes.

Le bateau-navette type mesurera de 17 mètres par 6.60 mètres et aura un tirant d’eau de 0.50 mètres. Il disposera d’un moteur électrique. La capacité d'accueil maximale à son bord est d’environ 59 personnes.

La navette sera en service en période estivale durant 7h par jour (de 14h à 20h) pouvant transporter environ 400 personnes par jour à raison d’environ 35 allers-retours par jour.

Les objectifs du projet sont :

- **Amélioration du cadre de vie des personnes avec une meilleure accessibilité de l’espace vert (Parc départemental de la Haute-Île) et un gain de rapidité de passage entre les deux communes ;**
- **Valorisation de la mobilité douce sur la Marne par navette fluviale à l’échelle du territoire ;**
- **Liaison du Parc départemental à la ville : favoriser la mobilité douce (piste cyclable) et diminuer l’affluence en véhicules motorisés sur le secteur.**

Définition de la zone d’influence

Pour l’évaluation des incidences au titre de Natura 2000, une zone d’influence est délimitée par rapport à l’emprise du projet. C’est une zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles qu’il s’agisse d'effets directs liés à l’emprise, d’effets sonores ou lumineux. La zone d’influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets de poussières sont susceptibles d’être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

Une zone d'influence de 300 mètres est délimitée pour le projet et englobe en partie : la ZPS Sites Seine-Saint-Denis, la Marne, une partie du canal de Chelles, les zones boisées, les différents accès ainsi que les pontons, l'implantation des futurs piliers sur les berges, le tissu urbain (axes routiers, zones résidentielles avec jardins, zones d'activité et installations sportives, cimetières). Elle prend en compte les risques liés à la pollution accidentelle du chantier (poussières, déchets), la pollution sonore et vibratoire, le dérangement vis-à-vis des allers-retours de la navette fluviale en période estivale (phase d’exploitation) et des autres bateaux sur la Marne, la fréquentation du site par les usagers.

Le chantier se fera uniquement par les voies fluviales, aucun sentier ou chemin ne sera emprunté par des engins de chantier.

La zone d'influence délimitée ici correspond à l'influence du projet (chantier, exploitation) uniquement sur les milieux terrestres. Les milieux aquatiques feront l'objet d'études complémentaires plus approfondies.

Identification des sites Natura 2000 autour du projet

Le projet est inclus dans le site NATURA 2000 :

- **ZPS : FR1112013 – Sites de la Seine-Saint-Denis**

Voir Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000 (*Source : INPN - MnHn*)

Voir Carte 6 : Localisation des ZNIEFF (*Source : INPN - MnHn*)

Description de l’aire d’étude

Des visites sur le site du projet ont été réalisées par ADEV Environnement entre avril et juin 2025 afin de réaliser un diagnostic environnemental et d’identifier d’éventuelles sensibilités pour la faune, la flore, les habitats, les zones humides et les herbiers aquatiques. Le Martin-pêcheur d’Europe et la Sterne pierregarin, espèces d’intérêt communautaire, ont été observés en vol sur le site.

Espèces d’intérêt communautaire potentiellement concernées par le projet

- ✓ Cortège des espèces aquatiques ou amphibies :
 - ✓ **Martin-pêcheur d’Europe (*Alcedo atthis*)**
 - ✓ **Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)**

Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernées :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	LRN France ¹	LRR Île-de-France ²	Protection ³	Directive « Oiseaux » / « Habitats » ⁴	Présence sur le site du projet	Incidences du projet sur les habitats/espèces
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	A229	VU	LC	Article 3	Ann 1	Présence en déplacements locaux, en alimentation, nidification à proximité.	Faible emprise du projet sur la berge, impacts nuls à faibles sur les habitats potentiellement favorables à l'espèce.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	A193	LC	VU	Article 3	Ann 1	Présence en déplacements locaux, en alimentation, nidification à proximité.	Faible emprise du projet sur la berge, impacts nuls à faibles sur les habitats potentiellement favorables à l'espèce.

Espèce en Danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non évalué (NE).

¹Listes rouges nationales françaises.

²Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France (2018).

³Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3).

⁴Espèces inscrites aux Directive « Oiseaux » (Annexe 1) ou Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Étant donné sa nature et les travaux prévus, l'aménagement d'un passe-rive sur le Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) et la rive de Noisy-le-Grand peut avoir une incidence locale ponctuelle sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Les paragraphes suivants viseront à évaluer les incidences du projet sur les objectifs de conservation des espèces et préciseront les mesures prévues pour limiter ou éviter les incidences.

Incidences du projet et mesures associées

Incidences	Phase travaux (incidence temporaire)	Phase exploitation (incidence permanente)	Espèces concernées	Aménagements prévus / Mesures associées
Installation des pontons et implantation de piliers sur les berges	X		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Mesures M1, M2, M3, M5
Aller-retours de la navette fluviale et des bateaux sur la Marne		X	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Mesures M1, M2, M5, M6
Dégradation des habitats	X		/	Mesures M4, M5

Légende :

Mesure M1 - Eviter des berges abruptes nues identifiées ;

Mesure M2 : Mise en place d'un suivi écologique en phase pré-travaux et travaux afin d'identifier les zones sensibles ;

Mesure M3 : Mise en place d'un phasage des travaux ;

Mesure M4 : Gestion des espèces potentiellement envahissantes ;

Mesure M5 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution ;

Mesure M6 : Mise en place de panneaux informatifs de sensibilisation

Voir le détail en partie Mesures associées aux incidences relevées.

Conclusion

Compte tenu de la nature du projet et des mesures prévues, les travaux d'aménagement d'un passe-rive et de l'implantation des piliers sur les berges, n'auront pas d'incidence sur les populations de Martin-pêcheur d'Europe et de Sterne pierregarin ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112013 – SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Aménagement d'un passe-rive sur le Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) et la rive de Noisy-le-Grand

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (93)



Photo 1 : Bateau type pour assurer liaison passagers passe-rive entre Noisy-le-Grand et le Parc de la Haute-Île

(Source : Bureau d'Etudes Fluviales et Maritimes – BEFM, 01/2025)

2 INTRODUCTION

2.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La présente étude concerne le projet d'aménagement du passe-rive permettant de relier le Parc départemental de la Haute-Île de la commune de Neuilly-sur-Marne (à l'extrémité sud-ouest) à la commune de Noisy-le-Grand via une traversée sur la Marne (distance entre les deux points au niveau du sol : 110,05 mètres) par l'implantation de pieux sur les berges. Les principales interventions environnementales du projet concernent les deux berges de la Marne, la berge au sud du canal de Chelles, le boisement de la berge nord et les milieux présents aux abords de la berge sud de la Marne. La zone d'étude et les zones de chantier intersectent le site Natura 2000 suivant :

- **ZPS : FR1112013 – Sites de la Seine-Saint-Denis**

Le Parc départemental de la Haute-Île, présent sur la berge au nord-ouest de la zone d'étude et d'une superficie totale de 65 hectares, fait partie des 14 entités formant le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis.

L'objet de cette étude est donc d'évaluer les incidences du projet au titre de Natura 2000, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000, conformément aux articles L414-1 à L414-7 et suivants du Code de l'environnement.

3 NATURE ET OBJET DE L'OPERATION

3.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

La zone d'étude est située sur les communes de Neuilly-sur-Marne (en rive droite de la Marne) et de Noisy-le-Grand (en rive gauche de la Marne) dans le département de la Seine-Saint-Denis.

L'aire d'étude (en rouge) pour la faune, la flore et les habitats correspond à 100 mètres x 70 mètres de tampon et permet d'inclure :

- Les 2 berges de la Marne et la berge du canal de Chelles (afin d'approfondir les recherches Martin-pêcheur d'Europe) ;
- Le chemin d'accès au passe-rive de la rive nord ;
- Les boisements étant donné que les travaux pourront occasionner des dérangements sur la faune/flore de ces milieux.

Les aires d'étude (en bleu clair) pour les zones humides et les herbiers aquatiques correspondent à un rayon de 30 mètres (voir **Carte 3**).

Les aménagements actuels comportent :

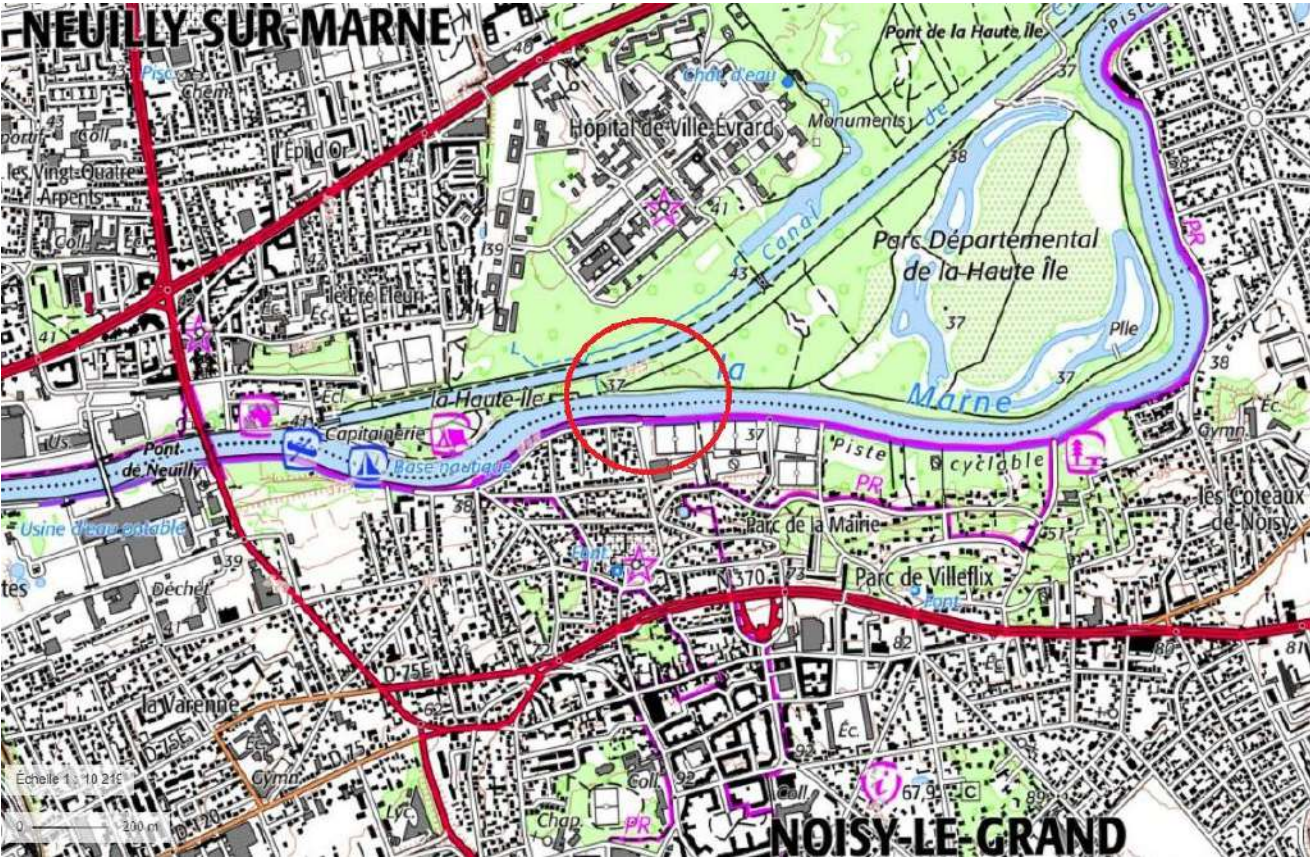
Sur les bords de Marne rive côté Noisy-le-Grand :

- ✓ Une piste cyclable, un escalier et un chemin d'accès fauteuil pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- ✓ Deux pontons et une buse avec filet pour recueil des déchets donnant sur la Marne ;
- ✓ Des bancs, des racks à vélos, des installations sportives, une table de pique-nique et des places de stationnement ;

Sur les bords de Marne rive côté Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) :

- ✓ Une terrasse en bois, un préau, des balisages sentiers et une poubelle.

Les **photos en pages suivantes** illustrent le site dans son état actuel.



Carte 1 : Localisation du projet Passe rive près du Parc Départemental de la Haute-Île

(Sources : IGN, ADEV Environnement, avril 2025)



Photo 2 : Une piste cyclable, des bancs, racks à vélos et installations sportives côté rive Noisy-le-Grand

(Source : ADEV Environnement, avril 2025)



Photo 3 : Piste cyclable, escalier et chemin d'accès PMR fauteuil sur la rive côté Noisy-le-Grand
(Source : ADEV Environnement, avril 2025)



Photo 5 : Vue sur la terrasse en bois et préau rive Parc de la Haute-Île depuis la rive côté Noisy-le-Grand
(Source : ADEV Environnement, avril 2025)



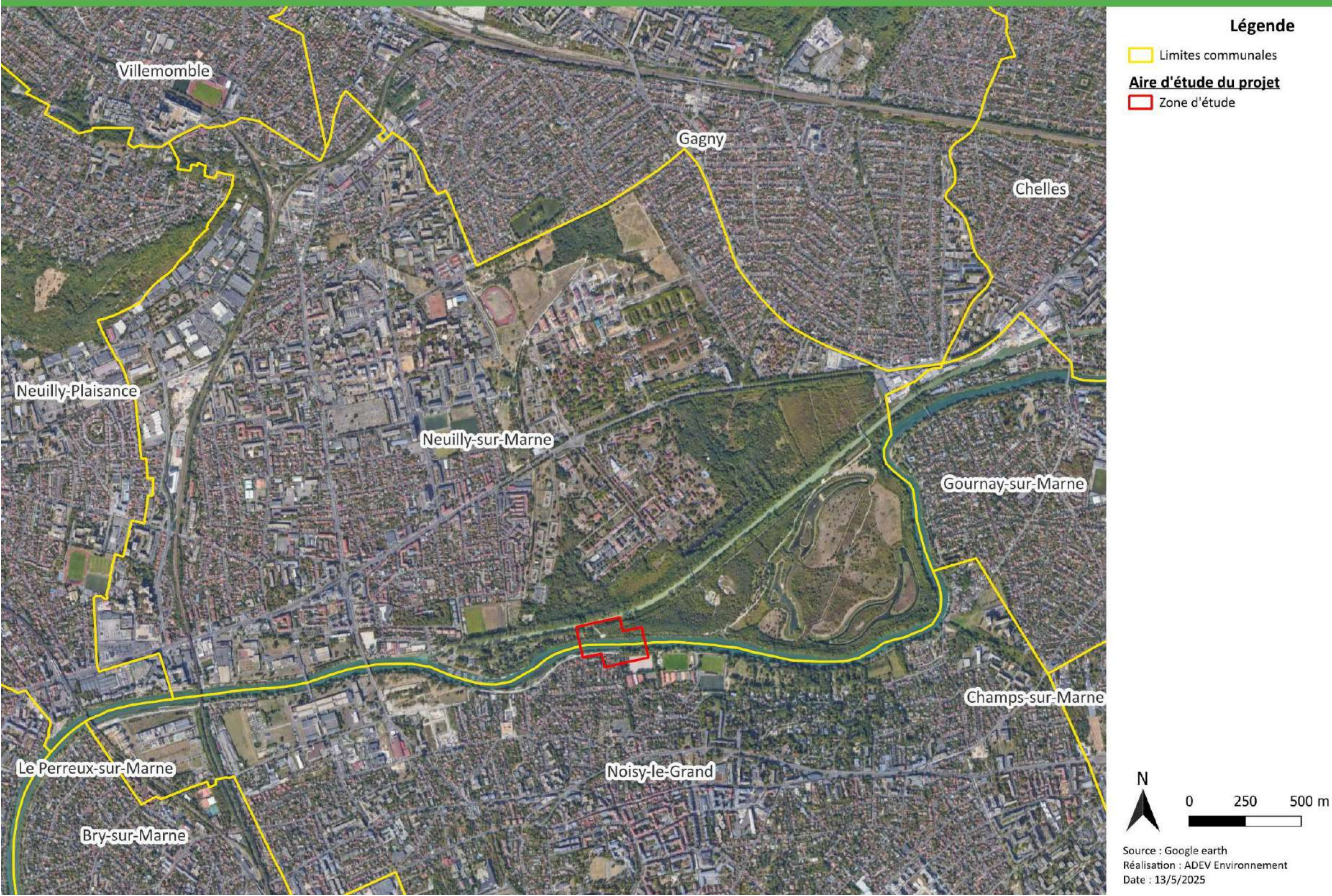
Photo 4 : Vue sur la Marne et la rive Parc de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) depuis la rive côté Noisy-le-Grand
(Source : ADEV Environnement, avril 2025)



Photo 6 : Vue sur la Marne et la rive Noisy-le-Grand depuis la rive côté Parc de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne)
(Source : ADEV Environnement, avril 2025)



Localisation du projet à l'échelle communale
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 2 : Localisation du projet à l'échelle communale



Localisation des aires d'étude Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)

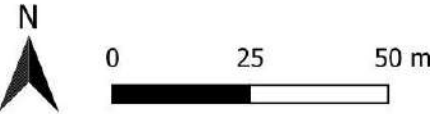


Légende

Limites communales

Aires d'étude

- Aire d'étude pour la faune, la flore et les habitats (100m x 70m tampon)
- Aires d'étude pour les zones humides et les herbiers aquatiques (30m rayon)



Source : Google earth
Réalisation : ADEV Environnement
Date : 13/5/2025

Carte 3 : Localisation des aires d'études

Le projet prévoit l'aménagement d'un passe-rive par l'implantation de pieux sur les berges permettant de relier le Parc départemental de la Haute-Île de Neuilly-sur-Marne à Noisy-le-Grand via une traversée sur la Marne par navette fluviale afin d'assurer la liaison des passagers entre les deux communes.

Le bateau-navette type mesurera de 17 mètres par 6.60 mètres et aura un tirant d'eau de 0.50 mètres. La bateau aura un moteur électrique. La capacité d'accueil maximale à son bord est de 59 personnes. Les traversées seront mises en services uniquement lors de la période estivale à raison de 7 heures par jour (de 14h à 20h) et permettront de transporter environ 400 personnes par jour à raison d'environ 35 allers-retours par jour.

Dans le détail, les objectifs du projet sont :

- Amélioration du cadre de vie des personnes avec une meilleure accessibilité de l'espace vert (Parc départemental de la Haute-Île) et un gain de rapidité de passage entre les deux communes ;
- Valorisation de la mobilité douce sur la Marne par navette fluviale à l'échelle du territoire ;
- Liaison du Parc départemental à la ville : favoriser la mobilité douce (piste cyclable) et diminuer l'affluence en véhicules motorisés sur le secteur.

Les photos suivantes associées aux plans de faisabilité du projet sont présentées en pages suivantes.



Photo 7 : Rive côté Noisy-le-Grand concernée par le projet passe-rive

(Source ADEV Environnement, avril 2025)



Photo 8 : Rive côté Parc de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) concernée par le projet passe-rive

(Source : ADEV Environnement, avril 2025)

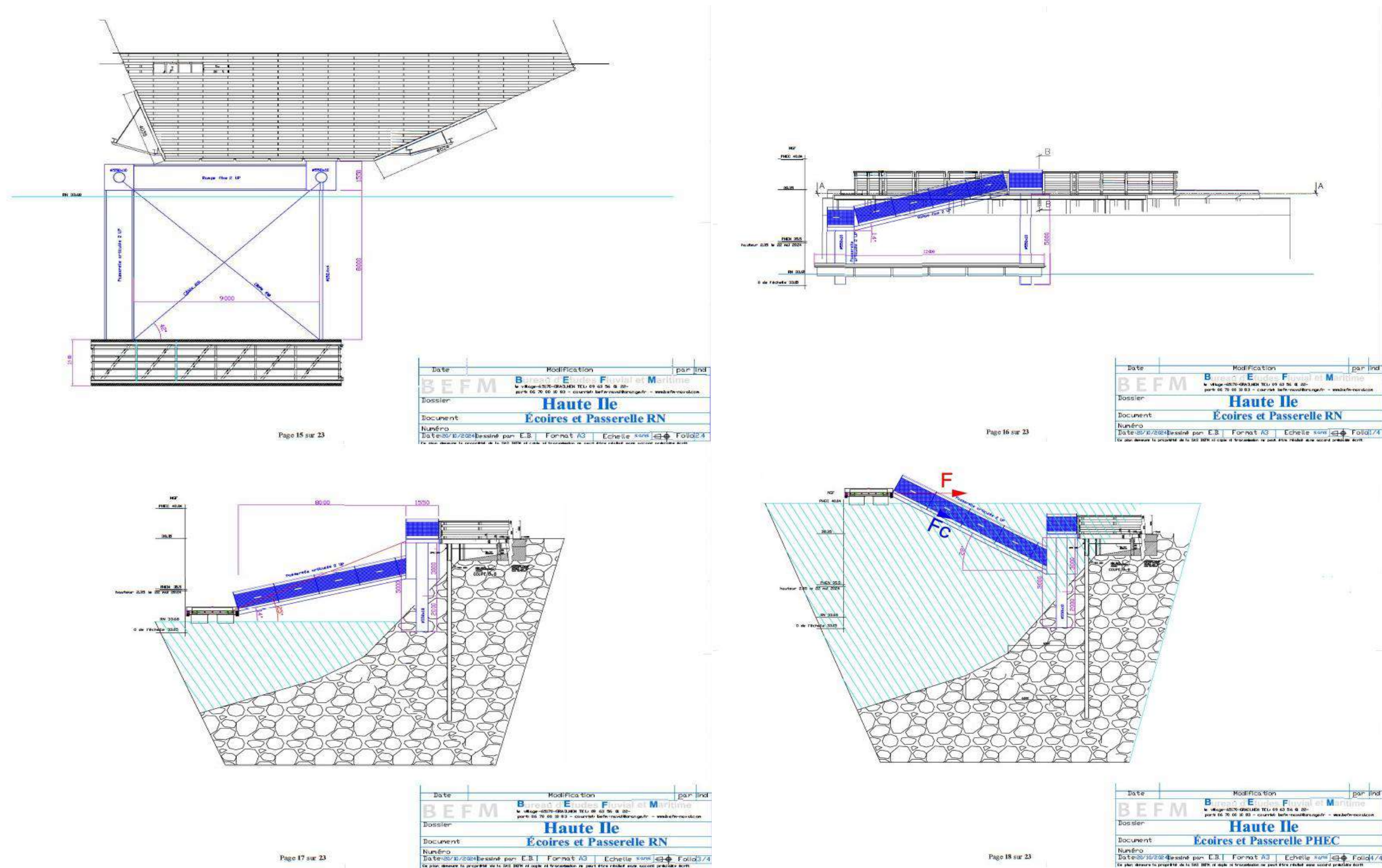


Figure 1 : Plans issus de l'étude de faisabilité pour le projet passe-rive – Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) [vues du dessus et transversales]

(Source : Bureau d'Études Fluviales et Maritimes - BEFM, 01/2025)

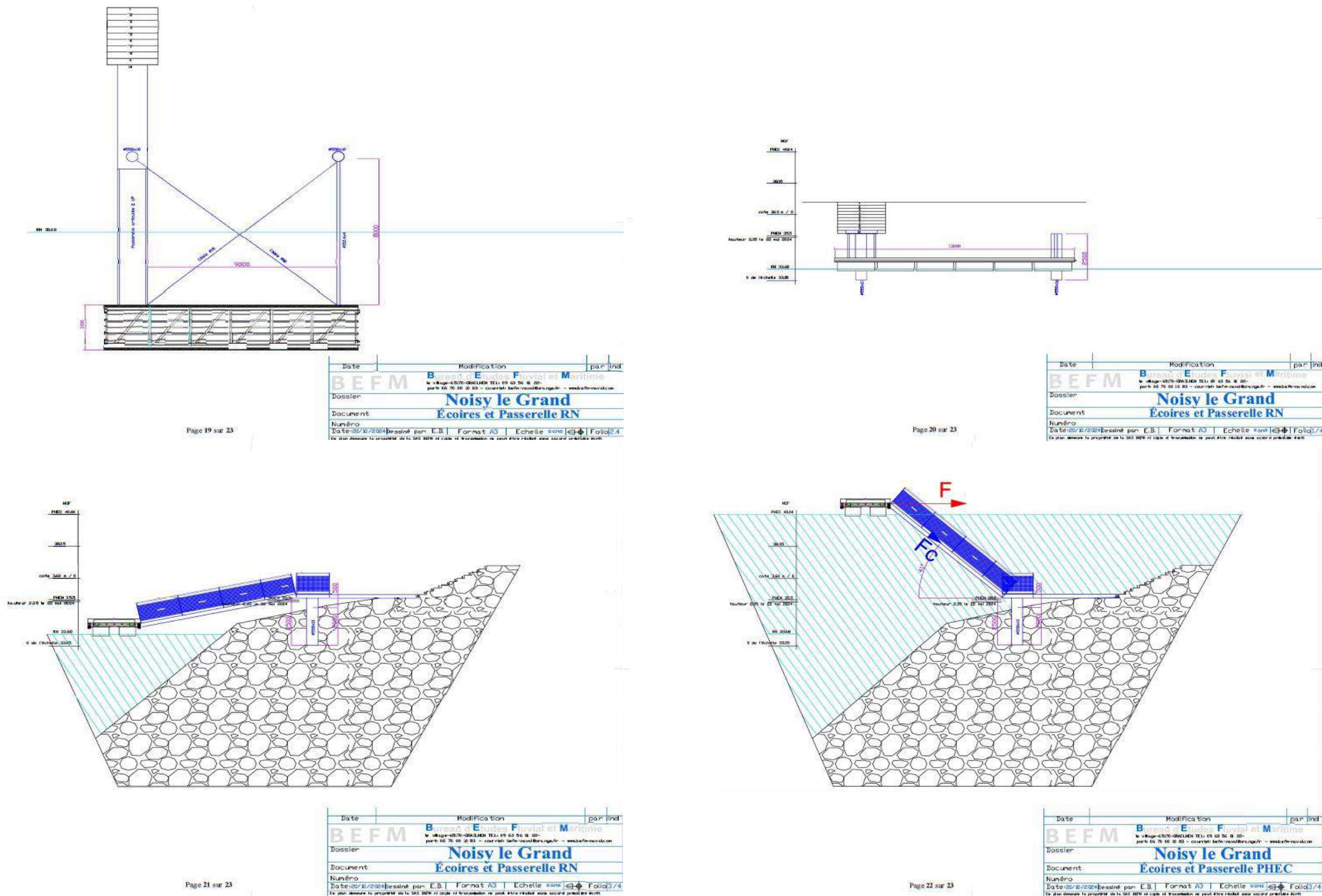


Figure 2 : Plans issus de l'étude de faisabilité pour le projet passe-rive – Noisy-le-Grand [vues du dessus et transversales]

(Source : Bureau d'Études Fluviales et Maritimes - BEFM, 01/2025)

3.2 LOCALISATION DES ZONAGES ECOLOGIQUES

Le projet s'inscrit dans un contexte riche d'un point de vue écologique et patrimonial, comme l'atteste la présence de plusieurs zonages dans un rayon de 5 kilomètres à la zone d'étude :

➤ **1 site Natura 2000 :**

- « FR1112013 - ZPS : Sites de la Seine-Saint-Denis », prenant la berge de la Marne sur la partie nord-est côté rive Parc de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) du site d'étude ;

➤ **13 ZNIEFF Continentales de type 1 :**

- « 110020467 – Plaine inondable de la « Haute-Île » à Neuilly-sur-Marne » **intersectant le site d'étude** et incluant la rivière Marne, localisée sur la rive côté Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) ;
- « 110020457 – Boisements et pelouses du Parc du Croissant Vert » située à 1,4 km au nord du site d'étude ;
- « 110020162 – La Marne à Vaires-sur-Marne » située à 2,3 km au nord-est du site d'étude ;
- « 110001754 – Coteaux et plateau d'Avron » située à 2,6 km au nord-ouest du site d'étude ;
- « 110020168 – Côte de Beuzet et carrière Saint-Pierre » située à 2,6 km au nord-est du site d'étude ;
- « 110020462 – Mares et boisements de la butte verte » située à 2,8 km au sud-est du site d'étude ;
- « 110620098 – Les prairies marneuses du bois de l'étoile » située à 3 km au nord du site d'étude ;
- « 110030010 – Friche de la « Bonne Eau » à Villiers-sur-Marne » située à 3,7 km au sud-ouest du site d'étude ;
- « 110020105 – Bois de la grange et étang de Gibraltar » située à 3,7 km au sud-est du site d'étude ;
- « 110020420 – Bois Saint-Martin » située à 3,8 km au sud-est du site d'étude ;
- « 110020164 – Parc de champs et parc de Noisiel » située à 3,9 km à l'est du site d'étude ;

- « 110020167 – Plan d'eau de Vaires-sur-Marne » située à 4,4 km au nord-est du site d'étude ;
- « 110020194 – Parc de la Malnoue et bois de Célie » située à 4,6 km au sud-est du site d'étude.

➤ **3 ZNIEFF Continentales de type 2 :**

- « 110020197 – Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne » située à 2,3 km au nord-est du site d'étude ;
- « 110030018 – Bois de Saint-Martin et Bois de Célie » située à 3 km au sud-est du site d'étude ;
- « 110030015 – Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la fosse Maussoin » située à 4,3 km au nord du site d'étude.

➤ **Autres zonages écologiques :**

- « FR3800006 Mares du Plateau d'Avron » (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) situé à plus de 2 km au nord-ouest du site d'étude ;
- « FR3800007 Alisiers du Plateau d'Avron » (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) situé à plus de 2 km au nord-ouest du site d'étude ;
- « FR3800681 Bois Saint-Martin » (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) situé à environ 3 km au sud-est du site d'étude ;
- « FR4300009 Bois Saint-Martin » (Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels) situé à environ 3 km au sud-est du site d'étude ;
- « RNR FR9300023 – Île de Chelles » (Réserve Naturelle Régionale) située à moins de 2,5 km au nord-est du site d'étude.



Localisation des zones Natura 2000
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



- Légende**
- Aires d'étude**
- Zone d'étude
 - Aire d'étude rapprochée
 - Aire d'étude éloignée
- Zones de Protection Spéciale (ZPS)**
- Sites de Seine-Saint-Denis



Source : Google earth
Réalisation : ADEV Environnement
Date : 10/4/2025

Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000 (Source : INPN - MnHn)



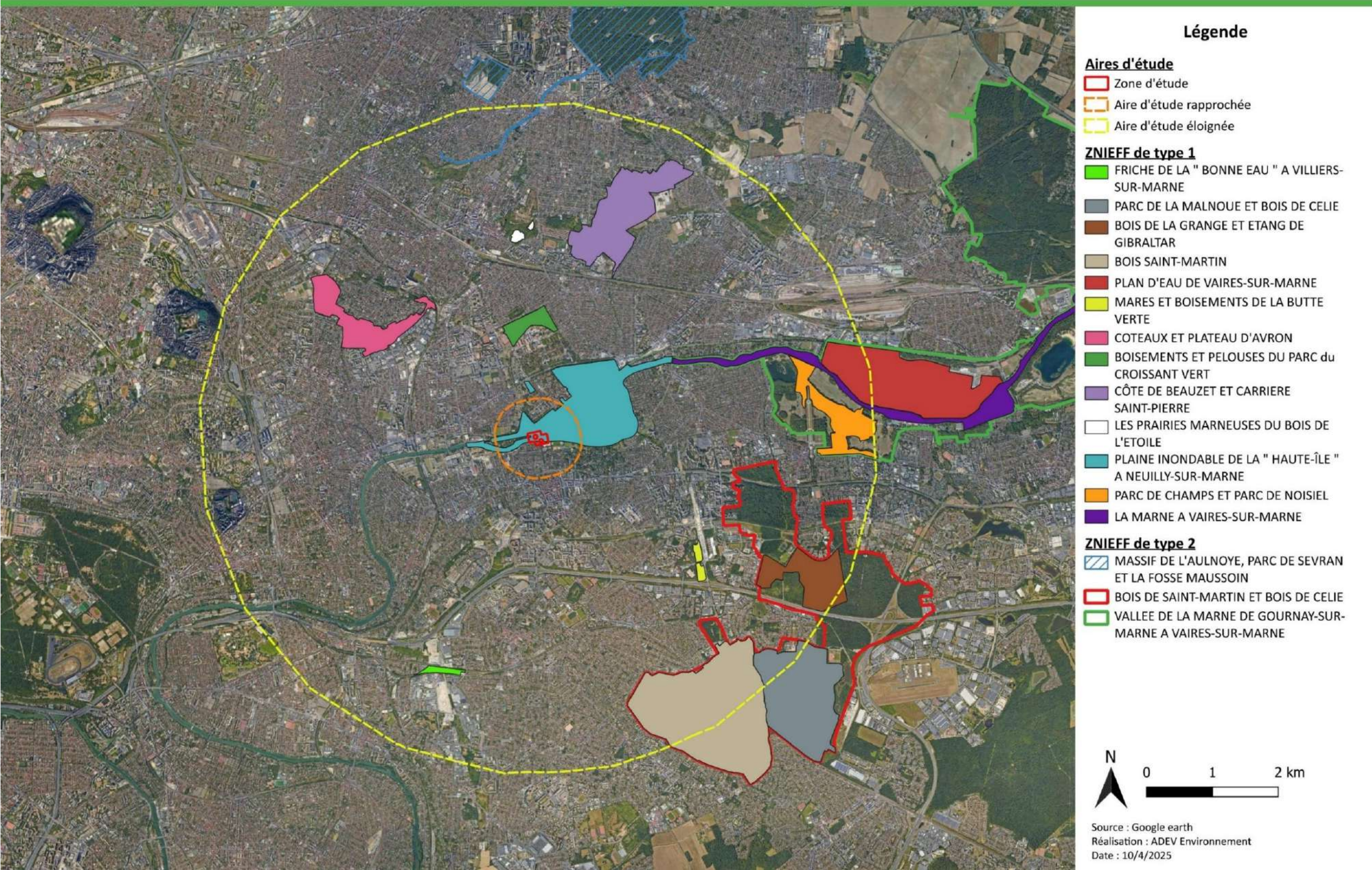
Localisation du site Natura 2000 concerné par le projet Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 5 : Localisation du site Natura 2000 concerné par le projet (Source : INPN - MnHn)



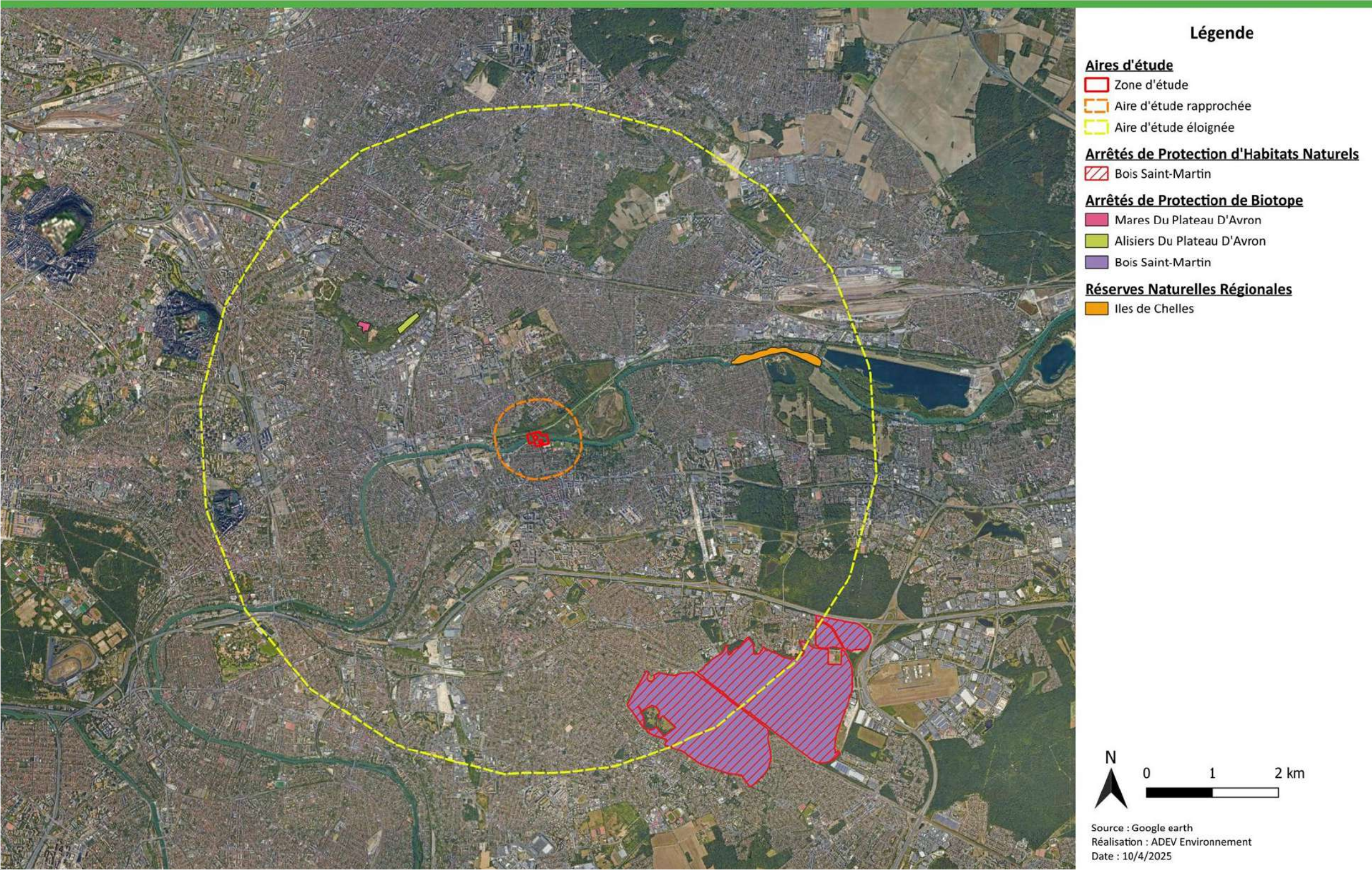
Localisation des ZNIEFF
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 6 : Localisation des ZNIEFF (Source : INPN - MnHn)



Localisation des autres zonages écologiques
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 7 : Localisation des autres zonages écologiques (Source : INPN - MnHn)

4 EVALUATION DES INCIDENCES

4.1 DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE

Pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, une zone d'influence est délimitée par rapport à l'emprise du projet. C'est une zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores, lumineux. La zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets de poussières sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

Une zone d'influence de 300 mètres est délimitée pour la zone d'étude et englobe en partie : la ZPS Sites Seine-Saint-Denis, la Marne, une partie du canal de Chelles, les zones boisées, les différents accès ainsi que les pontons, l'implantation des piliers sur les berges, le tissu urbain (axes routiers, zones résidentielles avec jardins, zones d'activité et installations sportives, cimetières). Elle prend en compte les risques liés à la pollution accidentelle du chantier (poussières, déchets), la pollution sonore et vibratoire, le dérangement vis-à-vis des allers-retours de la navette fluviale en période estivale (phase d'exploitation) et des autres bateaux sur la Marne, la fréquentation du site par les usagers. Le chantier se fera uniquement par les voies fluviales, aucun sentier ou chemin ne sera emprunté par des engins de chantier.

La zone d'influence délimitée ici correspond à l'influence du projet (chantier, exploitation) uniquement sur les milieux terrestres. Les milieux aquatiques feront l'objet d'études complémentaires plus approfondies.

Les informations concernant le déroulement du chantier (localisation des bases vie, etc.) sont manquantes pour la présente étude.

4.2 IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 AUTOUR DU PROJET

Le réseau Natura 2000 (N2000) est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992 (dite directive « Habitats »), destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux Directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats Natura 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

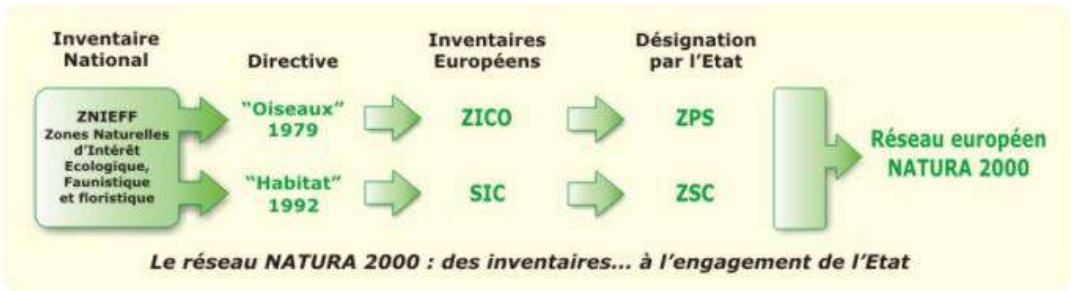


Figure 3 : Mise en place du réseau Natura 2000

(Source : DREAL Basse Normandie)

Situation du projet par rapport au site Natura 2000 :

Le projet est inclus dans le site NATURA 2000 :

- **ZPS : FR1112013 – Sites de la Seine-Saint-Denis**



Zone d'influence du projet
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 8 : Zone d'influence du projet

4.2.1 ZPS FR1112013 – SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS¹

La ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis » couvre une superficie totale de 1157 hectares et se compose de 14 grandes entités : Parc départemental Georges-Valbon ; Parc départemental de l'Île Saint-Denis ; Parc départemental du Sausset ; Bois de la Tussion ; Parc départemental de la Fosse Maussoin ; Parc départemental Jean Moulin-les-Guilands ; Parc départemental de la Haute-Île ; Promenade de la Dhuis ; Plateau d'Avron ; Parc des Beaumont à Montreuil ; Bois de Bernouille à Coubron ; Forêt de Bondy ; Parc forestier de la Poudrerie ; Bois de Chelles.

La ZPS se localise au nord-est de Paris et s'étend entre L'Île-Saint-Denis au nord-ouest et Noisy-le-Grand au sud-est dans le département de la Seine-Saint-Denis (93). Les sites traversent 19 communes et concernent en partie deux cours d'eau : la Seine (nord-ouest), la Marne (sud-est) ainsi que trois canaux : le canal de l'Ourcq, le canal Saint-Denis et le canal de Chelles.

Ce site Natura 2000 a pour vocation de rassembler toutes les zones du département accueillant une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et périurbain. Ces zones présentent des habitats variés (boisements, parcs avec reliefs et étangs, îles de la Seine et de la Marne avec roselières), qui sont souvent issus de friches industrielles ou d'espaces anciennement cultivés, mais aussi de milieux ayant conservé un aspect plus naturel.

Le département de la Seine-Saint-Denis est fortement urbanisé, faisant de ces 14 espaces naturels et leurs habitats diversifiés des lieux attractifs pour l'avifaune sédentaire ou de passage (halte migratoire, hivernage, nidification).

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Île-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Tarier pâtre, Tourterelle des bois).

Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Tarier des prés...

Le Parc départemental de la Haute-Île est notamment propice à la nidification du Martin-pêcheur d'Europe avec la présence de berges naturelles abruptes.

Le site est localisé sur 1 domaine biogéographique : le domaine atlantique.

Le site abrite d'importantes populations d'oiseaux. Il y est répertorié **18 espèces d'oiseaux retenues comme étant d'intérêt communautaire et justifiant la désignation de site NATURA 2000**. Ce sont les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices comme stipulées dans l'article 4.2 de la « Directive Oiseaux »².

¹ Sources Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 ZPS « FR 1112013 - Sites de la Seine-Saint-Denis », Parc départemental de la Haute-Île, 2011 ; ² Natura 2000 – Formulaire Standard de données INPN : FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis

Les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Espèces visées par la « Directive Oiseaux » 79/409/CEE du Conseil ayant justifié la désignation de la ZPS

(Source : NATURA 2000 - Formulaire Standard de Données INPN, MnHn)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Espèces visées par l'Annexe 1		
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A868	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Espèces visées par l'article 4.2		
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A136	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtus minimus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A480	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>

Voir en **Annexe Natura 2000 - Formulaire Standard de Données du site : FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis**. (Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013>)

Les différentes espèces d'intérêts communautaires sont présentées ci-après :

➤ **A004 Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) :**

Le **Grèbe castagneux** est un oiseau aquatique qui recherche principalement les étendues d'eau douce avec une végétation aquatique abondante, telle que les roseaux, les nénuphars et autres plantes aquatiques qui lui offrent à la fois un abri et des ressources alimentaires. En période de reproduction, il accorde sa préférence aux plans d'eau et cours d'eau lents dont la végétation émergée est suffisamment abondante pour dissimuler son nid. Le reste de l'année, il fréquente les eaux plus ouvertes et dégagées, les estuaires et dans certaines régions, les eaux côtières abritées. Ces 10 dernières années, les effectifs sont considérés comme stables (Source : Vigie-nature).

➤ **A021 Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) :**

Le **Butor étoilé** est inféodé aux marais de plaine dont les niveaux d'eau subissent peu de variations et dont la végétation hélophytique dense lui permet de se dissimuler. Ses préférences vont vers les grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux. Il tolère les eaux saumâtres des marais d'estuaires mais recherche plutôt l'eau douce. Le Butor se nourrit surtout de poissons, d'amphibiens et d'insectes. Les autres proies citées sont des vers, sangsues, mollusques, crustacés, araignées, lézards, petits mammifères et oiseaux. Il les capture depuis une position stationnaire ou en avançant lentement. Solitaire, il chasse en journée ou au crépuscule dans des eaux peu profondes, à l'intérieur ou près du couvert végétal. Le Butor étoilé, oiseau très menacé au niveau européen, l'est particulièrement en France : en trente ans, l'estimation de la population nicheuse a chuté de 35 à 45 % pour atteindre environ 300 mâles chanteurs en 2000. (Source : Plan naturel de restauration Butor étoilé 2008-2012)

➤ **A022 Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) :**

Les **Blongios nains** vivent surtout dans les roselières inondées où ils trouvent des conditions favorables à leur mode de nidification mais également à la recherche de leur subsistance. Ils s'installent au bord des lacs, des étangs, le long des cours d'eau lents et dans les marais. Ils apprécient particulièrement la présence de vieilles tiges ainsi qu'une certaine variation dans la végétation : buissons de saules, massettes (herbes du bord des étangs ressemblant à des roseaux et dont les fleurs forment un épi compact), scirpes (plantes aquatiques à feuilles plates qui permet de les distinguer des joncs). Le Blongios nain aime aussi les mares découvertes et les lisières. Lorsqu'il ne trouve pas d'habitat optimal, il peut se contenter de massifs de faible étendue ou même de simples rideaux de roseaux et même de simples étangs dans les parcs jusque dans les environnements urbains. D'une manière générale, son biotope coïncide avec celui de la rousserole turdoïde. Son régime n'est guère différent de celui de la plupart des Ardeidés. Ce pêcheur opère le plus souvent à l'affût, sous le couvert ou à la lisière des roseaux et d'autres végétations des eaux peu profondes. En très forte régression dans toute l'Europe à cause de la disparition ou la modification de son habitat et la forte mortalité de l'espèce pendant la migration ou l'hivernage en Afrique.

➤ **A072 Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) :**

La **Bondrée apivore** occupe les milieux avec une alternance de massif forestier et de prairies. Elle évite les grandes zones de culture. Ces 10 dernières années, les populations nicheuses au niveau national sont considérées comme stables (*Source : Vigie-nature*).

➤ **A082 Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) :**

Le **Busard Saint-Martin** affectionne les habitats ouverts, à tendances secs avec une couverture végétale basse (cultures, friches...). Les effectifs nicheurs ont diminué de 37 % au niveau national sur les 10 dernières années, ce qui correspond à un déclin modéré (*Source : Vigie-Nature*).

➤ **A084 Busard cendré (*Circus pygargus*) :**

Le **Busard cendré** fréquente des milieux similaires à celui du Busard Saint-Martin. Cette espèce niche au sol dans les prairies, les friches, les cultures ou encore les zones de jachères. Une partie de ces milieux sont présents sur la zone d'étude et sont par conséquent favorables pour la reproduction. Les effectifs nicheurs ces 10 dernières années, au niveau national, ont diminué de 27 % pour le Busard cendré, soit un déclin modéré pour cette espèce.

➤ **A118 Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) :**

Le **Râle d'eau** est un petit rallidé assez haut sur pattes avec le corps élancé, prolongé d'une queue courte en pointe toujours relevée. Le régime alimentaire comprend des insectes et leurs larves, ainsi que des petits mollusques, des vers, des crustacés et des araignées. Le menu est complété par des végétaux et parfois par de petits vertébrés (amphibiens, poissons). Le Râle d'eau est largement réparti à travers l'Eurasie. Il occupe les marais et bordures d'étangs. Évitant les eaux trop profondes, il marque une prédilection pour les roselières comportant des petites plages de vase humide. On constate un déclin modéré des effectifs de l'espèce (-32 %) sur les 10 dernières années (*Source : Vigie-Nature*).

➤ **A136 Petit gravelot (*Charadrius dubius*) :**

Le **Petit gravelot** est le plus petit limicoles nicheurs de France. Les biotopes naturels de l'espèce sont constitués d'îles, de plages alluvionnaires des cours d'eau ainsi que de grèves et lagunes maritimes. Cependant, l'activité anthropique a élargi son panel d'habitat, ceux-ci faisant office de milieux de substitution. Parmi ces autres habitats, nous pouvons mentionner les carrières d'exploitations de granulats, les friches industrielles, des aménagements industriels, routiers ou sportifs, des aérodromes ainsi que des bassins d'orage. L'espèce nidifie à même le sol sur une grève parmi des cailloux ou coquillages semblables aux œufs de l'espèce, ce qui rend leur détection très difficile. On constate un fort déclin des effectifs de l'espèce (-58 %) sur les 10 dernières années (*Source : Vigie-Nature*).

➤ **A152 Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*) :**

La **Bécassine sourde** est la plus petite des bécassines du paléarctique. Totalement cryptique, elle ne vole le jour que sous la contrainte d'un danger immédiat. C'est ce qui l'a fait qualifier de « sourde », son envol est silencieux. L'espèce migre en France sur un front large, laissant çà et là des hivernants, en particulier dans les marais proches du littoral ; elle ne s'y reproduit pas. Cette espèce migratrice affectionne les milieux très humides à faiblement inondés et vaseux notamment le bord des marais, des plans d'eau marécageux et des petits écoulements d'eau, dans les prairies pâturées humides colonisées par des laïches et des phragmites, les zones d'épandage agricole. Aucune tendance d'évolution des effectifs n'est formellement établie en raison du manque d'informations. Les seules menaces identifiées ont trait aux habitats (altération des milieux humides par l'activité urbaine et agricole).

➤ **A153 Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) :**

La **Bécassine des marais** est une espèce en danger critique d'extinction considérée comme nicheuse en France. Le pays accueille toutefois encore d'importantes populations hivernantes, malgré un déclin constaté lui aussi en Europe (*Source : Vigie-Nature*).

➤ **A155 Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) :**

La **Bécasse des bois** est le seul limicole forestier européen. L'espèce occupe les milieux forestiers aux sols frais et humides, en période de reproduction mais également en hiver. Lorsque la nuit tombe, les individus s'activent et partent s'alimenter sur les prairies enherbées. Elle se nourrit principalement de lombricidés ainsi qu'une grande variété d'arthropodes. Le nid est bâti au sol dans une dépression garnie en feuilles mortes. En France, les effectifs nicheurs sont moins nombreux que les populations hivernantes, nettement plus importants avec l'arrivée des individus migrateurs venant de Russie et du nord-est de l'Europe.

➤ **A193 Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) :**

La **Sterne pierregarin** s'installe sur des bancs de sable et de gravier de la Loire. Les effectifs nicheurs de France sont estimés à environ 5 000 couples et semblent en augmentation ces dernières années, ce qui ne l'empêche pas de figurer sur la liste des espèces protégées de la Directive Européenne "Oiseaux". Elle a été observée à proximité de la zone d'étude de Mosnes, à proximité immédiate de la zone d'étude Nazelles-Négren en vol, et également à proximité de Villandry en vol. Les bancs de sables de la zone située à Nazelles-Négren lui sont favorable pour la reproduction.



Photo 9 : Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

(*Source : Florian PICAUD, cliché non pris sur site*)

➤ **A222 Hibou des marais (*Asio flammeus*) :**

Le **Hibou des marais** affectionne particulièrement les zones ouvertes, les prairies humides, les marais et les grandes steppes herbeuses. La sélection de l'habitat de nidification dépend surtout de l'abondance et de la disponibilité des proies. En Europe, l'espèce ne se rencontre guère à plus de 650 mètres d'altitude. En hiver, la sélection de l'habitat est aussi essentiellement dépendante de l'abondance des proies, ce qui explique que l'on peut retrouver l'espèce aux abords de zones cultivées.

➤ **A229 Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) :**

Le **Martin-pêcheur d'Europe** : l'eau dormante ou courante apparaît fondamentale à la survie du Martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau, des lacs, les étangs, les gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid. Le Martin-pêcheur d'Europe connaît des fluctuations d'effectifs très importantes d'une année sur l'autre, ce qui explique qu'aucune tendance à l'augmentation ou au déclin ne se dessine depuis 2001 en France. S'il a perdu plus de la moitié de ses effectifs entre 2001 et 2009, aujourd'hui ses populations sont pratiquement revenues au niveau de 2001. Ces fortes fluctuations sont liées aux épisodes climatiques extrêmes.



Photo 10 : Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

(Source : Nicolas PETIT, cliché non pris sur site)

➤ **A236 Pic noir (*Dryocopus martius*) :**

Le **Pic noir** occupe les milieux boisés, des grands massifs aux petites forêts disposées en mosaïque. Une préférence est remarquée sur les futaies âgées, les hêtraies pures et associées aux conifères. Le couple se forme aux alentours de février et revendique un territoire allant de 100 à 400 hectares. Certains individus âgés restent fidèles à un territoire et aux arbres à cavités associés. En dehors de la période de reproduction, l'espèce est solitaire. Le Pic noir se nourrit de larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages qu'il va chercher sous les écorces ou dans les cavités. Bien qu'en forte augmentation depuis 1989, la tendance récente de l'espèce est plutôt au ralentissement avec un déclin modéré de 10% depuis les 10 dernières années (Source : Vigie-Nature).

➤ **A338 Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) :**

La **Pie-grièche écorcheur** est une espèce migratrice, présente en France de mai à septembre. Typique des milieux semi-ouverts, elle niche au sein des buissons denses et épineux et chasse des invertébrés de taille moyenne sur les prairies de fauches et pâturages extensifs. Les individus constituent de véritables garde-manger en empalant les proies sur les épines des buissons et sur les barbelés, formant ainsi des « lardoirs ». Inscrite sur l'annexe 1 de la Directive européenne 2009/147/CE dite « Oiseaux », les populations nicheuses en France sont considérées comme étant fluctuantes. Ces 10 dernières années, elles ont diminué de 24 %, ce qui correspond à un déclin modéré (Source : Vigie-nature).



Photo 11 : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

(Source : ADEV Environnement, cliché non pris sur site)

➤ **A480 Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) :**

La **Gorgebleue à miroir** se reproduit dans des milieux humides pourvu de buissons, particulièrement de saules, et d'une strate herbacée qui peut être haute et dense. Dans le nord, la sous-espèce type à miroir roux occupe la toundra buissonnante, les rives des cours d'eau, les bordures des tourbières boisées. Au sud, en France par exemple, c'est un oiseau de plaine. Dans l'est, la sous-espèce cyanecula à miroir blanc fréquente des milieux de structure similaire, berges buissonnantes des cours d'eau, pourtour des plans d'eau, naturels ou non, où se mêlent en particulier saules et roseaux, canaux, drains et fossés envahis de végétation. La sous-espèce namnetum, qui occupe la façade atlantique de la Gironde au Morbihan, ne semble pas commune. Elle recherche des milieux d'aspect similaire où les phragmites jouent un rôle important. Entre Loire et Vilaine, la Grande Brière est connue pour l'héberger. On constate une augmentation modérée des effectifs de l'espèce (+12 %) sur les 10 dernières années (Source : Vigie-Nature).



Photo 12 : Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

(Source : Hugo LEPAPE, cliché non pris sur site)

➤ **A868 Pic mar (*Dendrocopos medius*) :**

Le **Pic mar** est inféodé aux vieilles forêts caducifoliées tels que les chênaies et hêtraies riches en bois mort. Il glane sa nourriture sur les essences à écorce crevassées, d'où il extrait les arthropodes et autres invertébrés. Le mâle chante dès la fin de l'hiver pour affirmer son territoire et le couple se forme en mars. L'espèce creuse une loge chaque année, contrairement aux autres pics. Elle est le plus souvent située sur un tronc ou une branche d'un arbre imposant. Le choix de son territoire s'effectue en fonction de la densité de gros arbres, estimée à 20 à l'hectare pour que le couple puisse nicher régulièrement. Le déclin de l'espèce est estimé à 8% sur les 10 dernières années. Sur la zone d'étude, un individu a été observé en période de reproduction. Les individus de cette espèce discrets et difficilement observables, y compris en période de reproduction. L'effectif nicheur est estimé à un couple sur le site, et la qualité des boisements en périphérie de celui-ci semblent plus favorables que ceux situés à l'intérieur.

4.2.2 SITE SPECIFIQUE DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ÎLE

Comme vu précédemment, le parc départemental de la Haute-Île est inclus dans la ZPS Sites de la Seine-Saint-Denis, toutefois cela ne signifie pas que les 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire citées sont présentes sur le site d'étude. Nous ferons un zoom sur 2 espèces en particulier, comme suit :

- Le **Martin-pêcheur d'Europe** en nicheur régulier. Sur le site d'étude, l'espèce est localisée sur les berges de la Marne en amont, le canal de Chelles et les plans d'eau du parc. Les berges en rive droite de la Marne sont naturelles mais leur profil n'est actuellement pas favorable à la nidification. La dynamique de la rivière peut favoriser le maintien de zones de sol dénudé recherchées pour le creusement du terrier. Les nombreux arbres de la ripisylve offrent des branches qui constituent autant de postes d'affût pour la chasse. Cet oiseau utilise le parc départemental de la Haute-Île comme zone de nidification régulière au niveau des berges de la Marne qui constituent le territoire d'un couple depuis plusieurs années (Biotope, 2001 ; BARTH, 2007). Ce sont les berges situées à l'est, en amont de la Marne, qui semblent abriter ce couple (CORIF, comm. pers. ; HEPIEGNE, 2010). Notons que la Marne constitue un territoire de chasse privilégié pour cette espèce. (Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Février 2011). Concernant l'état de la population, un couple nicheur a été identifié depuis plusieurs années (Biotope, 2001 ; BARTH, 2007). Ce sont les berges situées à l'est, en amont de la Marne, qui semblent abriter ce couple (CORIF, comm. pers. ; HEPIEGNE, 2010). Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : les variations du niveau de la Marne en période de reproduction et les remous provoqués par le passage de bateaux. (Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Parc départemental Haute-Île, Février 2011).
- La **Sterne pierregarin** en nicheur certain récent utilise le site d'étude comme zone de nidification occasionnelle récente au niveau îlot terreux et caillouteux (créé par des travaux de curage d'un chenal) à proximité des berges de la Marne, soit une nidification en 2010 avec un jeune à l'envol (HESPIEGNE, 2010) et observations régulières de 2001 jusqu'en 2009 de quelques individus aux périodes favorables : BARTH (2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008), CHAMBRIS (2003), ALBESA (2005), BERNARD (2009), LAPORTE (2009). L'espèce affectionne les habitats sur le site comme les rivières et les plans d'eau ; les îles avec des plages de galets, les bancs terreux ; parfois les habitats de substitution (radeau à sternes). (Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Février 2011). Concernant l'état de la population, un couple nicheur et quelques individus de passage ont été identifiés. Territoire de chasse (les plans d'eau et la Marne à proximité) associé à des zones de nidification proches (observations de 2001 à 2010). Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : les pollutions accidentelles des eaux, des plans d'eau et des rivières qui limitent la ressource alimentaire disponible ; la variation du niveau de l'eau entre mai et août ; le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...). (Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Parc départemental Haute-Île, Février 2011).

Sur le Parc départemental de la Haute-Île, nous trouvons également 6 autres espèces :

- La **Gorgebleue à miroir** en migrateur occasionnel utilise le site d'étude en halte migratoire occasionnelle au niveau de la Marne et de ses berges, les abords boisés et buissonnants de la Marne. Concernant l'état de la population, un individu a été observé en 2000 ;

- La **Pie-grièche écorcheur** en migrateur occasionnel (espèce anciennement nicheuse) utilise le site d'étude au niveau de la friche centrale en halte migratoire occasionnelle. Les ouvertures réalisées en 2004 dans les milieux buissonnants et herbacés denses se sont avérées favorables à plusieurs espèces, dont la Pie-grièche écorcheur. La femelle observée cette même année l'a été en limite entre des zones de friche ancienne et des secteurs restaurés. Concernant l'état de la population, la Pie-grièche écorcheur est mentionnée sur ce parc en 2000. Zone de nidification potentielle : un couple est signalé en 2001. Un mâle a été observé en 2005 et une femelle a été observée en 2006 (BARTH, comm. pers.). Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : la dynamique de colonisation naturelle des prairies par les fourrés arbustifs et les boisements, le dérangement par les promeneurs (chiens) ;

- Le **Hibou des marais** en migrateur occasionnel et hivernant potentiel utilise le site en haltes migratoires occasionnelles au niveau de la friche centrale. Il fréquente les milieux ouverts herbacés. Les surfaces considérables de ce type de milieu sur le site sont favorables à une présence régulière de l'espèce, même si les aménagements en cours sont susceptibles de créer un dérangement temporaire limitant les possibilités d'hivernage. Concernant l'état de la population, un individu observé à proximité du chemin principal de la friche centrale en 2001 ainsi que trois individus en migration postnuptiale en 2003. La présence prolongée des individus observés en halte migratoire en 2003 laisse penser qu'ils ont pu potentiellement hiverner sur le site (BARTH, 2004). La friche centrale semblait alors offrir des proies en quantité suffisante favorable à un accueil prolongé. Le Hibou des marais n'a plus été observé sur le site depuis 2003. Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : le dérangement de l'espèce ;

- La **Bondrée apivore** utilise le site comme territoire de chasse au niveau de la friche centrale ou pour faire une halte migratoire occasionnelle. L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc. Concernant l'état de la population, il y a eu observations d'individus sur les secteurs boisés, arbustifs et ouverts du site (2003 et 2005, BARTH, 2007, PATRIMONIO, 2010). Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : le dérangement, la diminution des ressources alimentaires, la destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir une aire, la fermeture des milieux ;

- Le **Busard cendré** en migrateur occasionnel a été observé de manière exceptionnelle sur le site d'étude (halte migratoire occasionnelle), et dans chaque cas en migration active (vol au-dessus du site). Un individu observé en migration active en 2001 et 2002. Depuis, aucune autre observation de l'espèce n'a été réalisée sur le site Natura 2000 ;

- Le **Busard Saint-Martin** en hivernant occasionnel et migrateur occasionnel. En hivernage occasionnel, le Busard Saint-Martin marque une préférence pour les formations herbacées denses et buissonnantes, de la friche centrale. Il est possible que les opérations de gestion, réalisées pour ouvrir les milieux au sein de la friche centrale, aient défavorisé la présence de l'espèce à partir de 2003 (Biotope, 2001 ; BARTH, 2004). Toutefois, elle est susceptible à terme de favoriser le retour de l'espèce. En migration, l'espèce fait également halte migratoire occasionnelle dans la friche centrale. L'espèce peut chasser sur l'ensemble du site. Concernant l'état de la population, l'espèce est notée en migration en 2000, mais sans indication du nombre d'individus. Un à deux individus sont hivernants en 2002. Un individu est noté de passage en migration prénuptiale en 2003. L'espèce, considérée comme régulièrement présente sur la période 2000-2003, n'a plus été observée depuis 2003 (BARTH, 2004 et 2007). Les menaces potentielles qui pèsent sur l'espèce sont les suivantes : le dérangement en hivernage et la diminution des ressources alimentaires (micromammifères).

(Sources : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Parc départemental Haute-Île, Février 2011 ; Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, Février 2011)

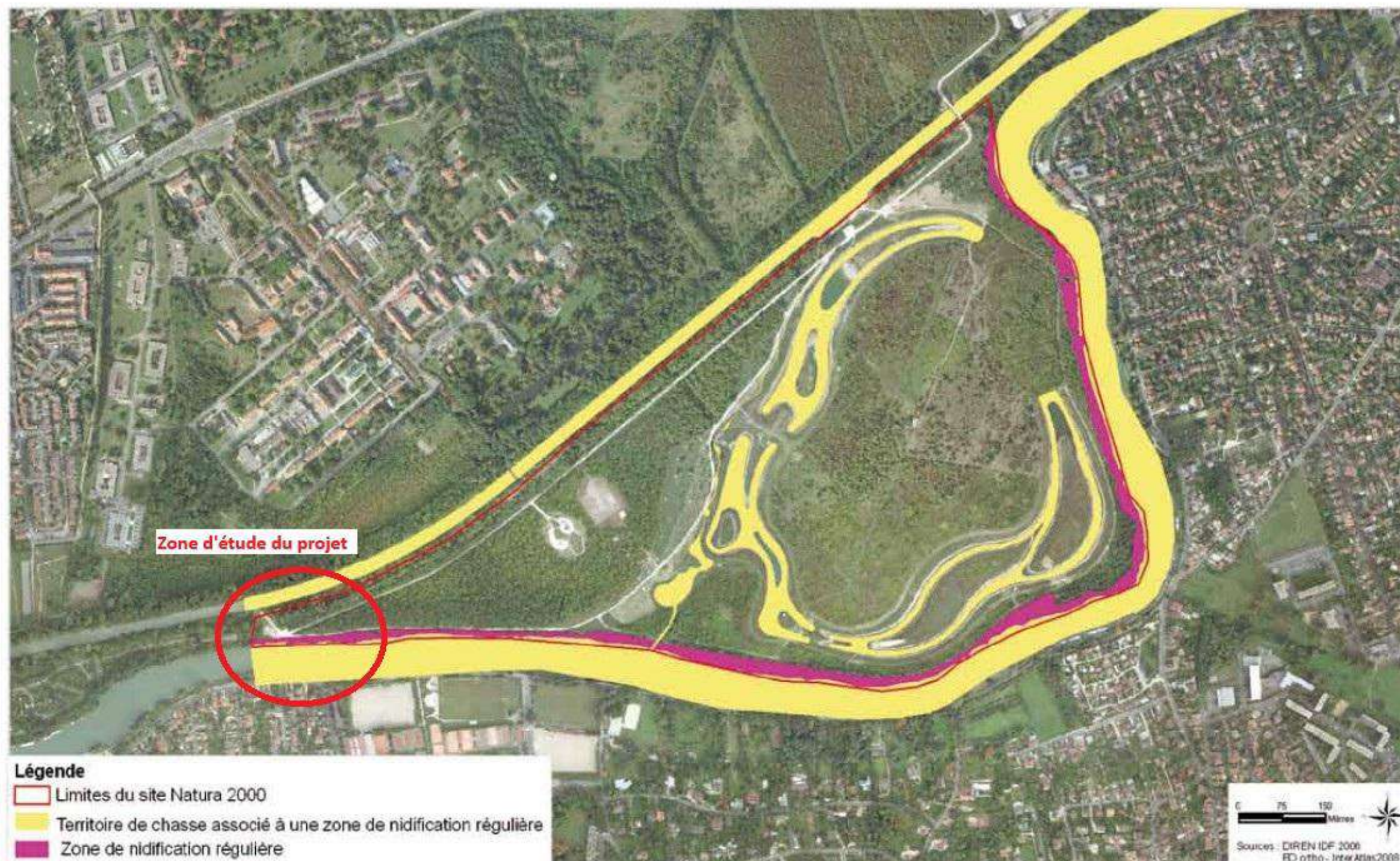
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"



HABITATS DU MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE

PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ÎLE

Date de mise à jour : 21/10/10



Carte 9 : Localisation des habitats fréquentés par une espèce d'intérêt communautaire – Martin-pêcheur d'Europe

(Source : DOCOB ZPS « FR 1112013 - Sites de la Seine-Saint-Denis », Parc départemental de la Haute-Île. 2011)

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"



HABITATS DE LA STERNE PIERREGARIN

PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ÎLE

Date de mise à jour : 08/11/10



Carte 10 : Localisation des habitats fréquentés par une espèce d'intérêt communautaire – Sterne pierregarin

(Source : DOCOB ZPS « FR 1112013 - Sites de la Seine-Saint-Denis », Parc départemental de la Haute-Île. 2011)

4.3 ÉTAT INITIAL SUR LES SENSIBILITES DU MILIEU NATUREL

Le bureau d’études ADEV Environnement a réalisé trois visites sur le site d’étude entre les mois d’avril et juin 2025. L’objet de ces visites était d’identifier d’éventuelles sensibilités sur le milieu naturel afin d’évaluer les incidences au titre de Natura 2000 et les mesures associées du projet. Les caractéristiques biologiques étudiées comprennent la faune, la flore, les habitats, les zones humides et les herbiers aquatiques. Lors des visites, les paramètres pris en compte étaient les suivants :

Tableau 2 : Paramètres pris en compte lors des visites sur site

(Source : ADEV Environnement, avril à juin 2025)

Date	Objectif visite	Conditions météorologiques	Nombre d’intervenant(s)
11/04/2025	Inventaire faune (avifaune nicheuse, mammifères (hors chiroptères), reptiles, lépidoptères, odonates, autres groupes d’invertébrés)	✓ Couverture nuageuse : 0 % ✓ Température : 6 à 18°C ✓ Précipitations : aucune ✓ Vent : faible	1 personne
07/05/2025	Inventaire faune (avifaune nicheuse, mammifères (hors chiroptères), reptiles, lépidoptères, odonates) Inventaire flore-habitats-zones humides-herbiers aquatiques	✓ Couverture nuageuse : 100 % ✓ Température : 11°C ✓ Précipitations : aucune ✓ Vent : faible	2 personnes
04/06/2025	Inventaire faune (avifaune nicheuse, mammifères (hors chiroptères), reptiles, amphibiens, lépidoptères, odonates, orthoptères, autres groupes d’invertébrés) Inventaire flore (données opportunistes)	✓ Couverture nuageuse : 100 % ✓ Température : 14°C ✓ Précipitations : fine pluie ✓ Vent : moyen	1 personne

Aucun inventaire concernant les chiroptères n’a été réalisé pour ce projet. Les amphibiens du site ont été recensés lors d’un inventaire diurne.

4.3.1 HABITATS

Les principaux habitats présents dans la zone d’étude, sont listés dans le tableau suivant :

Une cartographie de localisation des habitats est présentée ci-après.

Tableau 3 : Habitats recensés sur la zone d’étude

(Source : ADEV Environnement, mai 2025)

Code EUNIS ¹	Dénomination	Caractéristiques Zones humides	Code EUR15*	Dénomination
C1.2411	Tapis de Nénuphar	X	-	-
C2.3	Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier	X	-	-
D5.11	Phragmitaies normalement sans eau libre	X	-	-
E2.65	Pelouses de petite surface		-	-
E5.1	Végétations herbacées anthropiques		-	-
E5.43	Lisières forestières ombragées		-	-
FA.1	Haies d'espèces non indigènes		-	-
FA.3	Haies d'espèces indigènes riches en espèces		-	-
G1.111	Saulaies à <i>Salix alba</i> médio européennes	X	-	-
G1.221	Grandes forêts alluviales médio-européennes	X	-	-
G5.1	Alignements d'arbres		-	-
J1.1	Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes		-	-
J2.2	Bâtiments ruraux publics		-	-
J4.2	Réseaux routiers		-	-

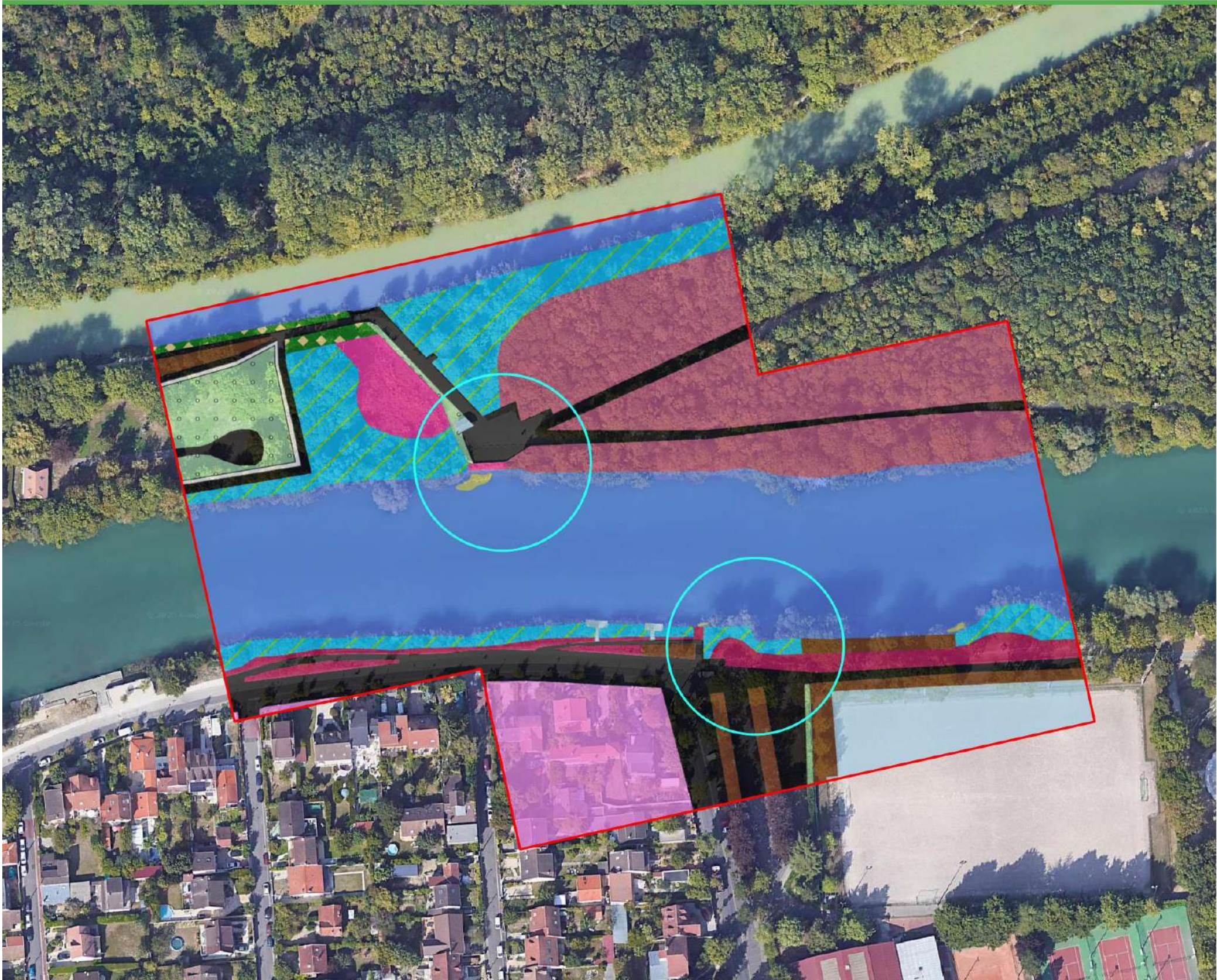
¹Code (EUNIS) : Typologie Eunis (European Nature Information System) est une classification des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des secteurs terrestres et marins d'Europe qui a été élaborée à partir de classifications préexistantes.

Code EUR15* : inscrit à l’annexe I de la Directive « Habitats » et/ou dans l’Arrêté de Protection des Habitats Naturels paru le 19 décembre 2019.

Aucun habitat d’intérêt communautaire n’a été identifié sur la zone d’étude. Néanmoins, plusieurs habitats caractéristiques de zones humides (boisements humides (G1.221), saulaies (G1.111), tapis de Nénuphar (C1.2411) et phragmitaies (D5.11)) ont été identifiés. Ces habitats ne devraient pas être impactés par le projet. Pour rappel, l'impact d'habitats caractéristiques de zones humides est soumis à un dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l’Eau. Cependant, la majorité des habitats recensés restent assez communs et non menacés sur le site.



Localisation des habitats
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Légende

Aires d'étude

- Zone d'étude pour la faune, la flore et les habitats
- Zones d'étude pour les zones humides et les herbiers aquatiques

Habitats (EUNIS)

- C2.3 - Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier
- D5.11 - Phragmitaies normalement sans eau libre
- E2.65 - Pelouses de petite surface
- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
- E5.43 - Lisières forestières ombragées
- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- G1.111 - Saulaies à Salix alba médio européennes
- G5.1 - Alignements d'arbres
- J4.2 - Réseaux routiers
- J1.1 - Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes
- J2.2 - Bâtiments ruraux publics
- C1.2411 - Tapis de Nénuphar
- G1.221 - Grandes forêts alluviales médio-européennes



Source : Google earth
Réalisation : ADEV Environnement
Date : 23/5/2025

Carte 11 : Localisation des habitats

4.3.2 FLORE

Les espèces végétales listées dans le tableau ci-dessous ont été observées dans la zone d'étude lors de la visite du 07/05/2025 :

Tableau 4 : Espèces végétales observées dans la zone d'étude

(Source : ADEV Environnement, mai 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat (EUNIS) ¹	Commentaire ²
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	G5.1	
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	E5.43 FA.3 G1.111 G1.221	
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>	E5.1	
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>	E5.43 E5.1 FA.3	
Grande bardane	<i>Arctium lappa</i>	D5.11 E5.1	
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i>	D5.11	
Pâquerette vivace	<i>Bellis perennis</i>	E2.65 E5.1 G5.1	
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>	G1.111	Espèce potentiellement envahissante
Brachypode des forêts	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	G1.221	
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	E2.65 E5.1 G5.1	
Laiche à épis pendants	<i>Carex pendula</i>	G1.111	
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	E5.1	
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>	E5.43 D5.11 FA.3	
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>	E5.43 FA.3	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	E5.43 G1.111 FA.3 G1.221	
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	FA.3	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	G1.221	
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	E5.43 FA.3 G5.1	
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	C1.2411	Espèce envahissante avérée
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>	D5.11	
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i>	G1.221	
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>	E5.43 G1.111 FA.3 G1.221	
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	E5.43	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat (EUNIS) ¹	Commentaire ²
		FA.3	
Gaillet odorant	<i>Galium odoratum</i>	G5.1	
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i>	E2.65	
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>	E5.43 E5.1 FA.3 G1.221	
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	E5.43 E2.65 G1.111 FA.3	
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	G1.221 G5.1	
Iris jaune	<i>Iris pseudacorus</i>	G5.1	
Laitue scariole	<i>Lactuca serriola</i>	E5.43 FA.3	
Lamier blanc	<i>Lamium album</i>	E5.43	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	G1.221	
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>	D5.11	
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>	C1.2411	
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	E5.1	Orchidée non patrimoniale
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>	D5.11	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	E5.1	
Plantain élevé	<i>Plantago major</i>	E5.43 FA.3	
Platane d'Orient	<i>Platanus orientalis</i>	G5.1	
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	E2.65 E5.43 FA.3 G5.1	
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	E2.65 E5.1 E5.43 FA.3	
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	E2.65 E5.43 FA.3	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	G1.111 G1.221	
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	G5.1	Espèce envahissante avérée
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	G1.111	
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>	E5.1 E5.43 FA.3	
Renoncule à tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>	E5.1	
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	E5.1	Espèce envahissante avérée
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>	G1.221	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	E5.43 FA.3	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat (EUNIS) ¹	Commentaire ²
		G1.111	
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>	E5.43	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	E5.43 G1.111	
Saule à grandes feuilles	<i>Salix appendiculata</i>	G1.111	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	G1.111	
Sauge des bois	<i>Salvia nemorosa</i>	D5.11	
Petit sureau	<i>Sambucus ebulus</i>	D5.11 E5.43 FA.3 G1.111	
Grande consoude	<i>Symphytum officinale</i>	E5.43 FA.3 G5.1	
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i>	E5.1 G5.1	
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	G1.221	
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	E2.65 E5.1 G5.1	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	E5.43	
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	E5.43 D5.11 E5.1 FA.3 G5.1	
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	G5.1	
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	E2.65	
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	G1.111	
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>	E5.43 FA.3	

¹Habitat (EUNIS) : Typologie Eunis (European Nature Information System) est une classification des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des secteurs terrestres et marins d'Europe qui a été élaborée à partir de classifications préexistantes.

²Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France (2014).

Une orchidée non patrimoniale a été identifiée sur le site d'étude : l'**Ophrys abeille** (*Ophrys apifera*).

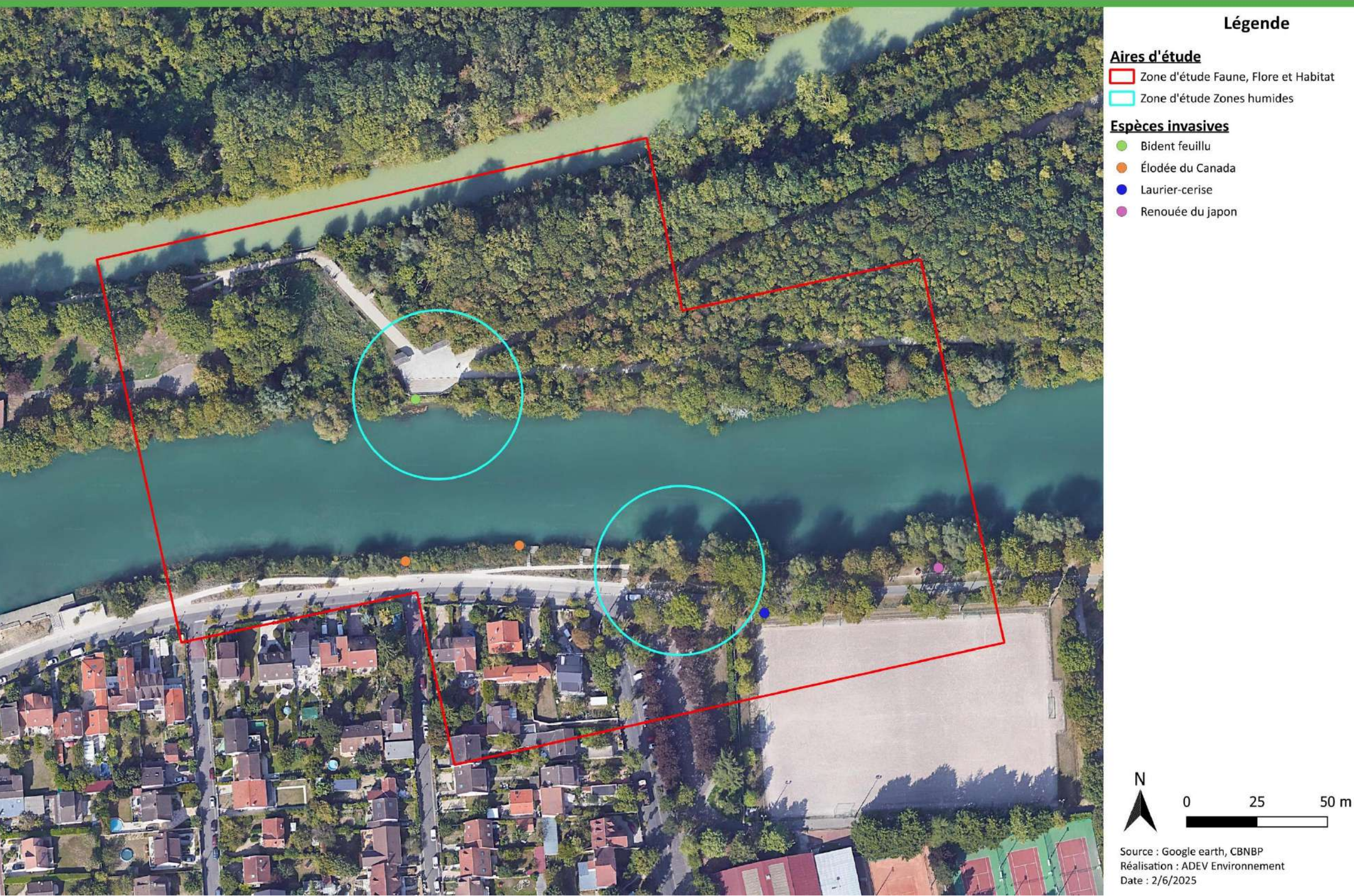
Pour la flore invasive, il y a également présence de trois espèces envahissantes avérées : le **Laurier-cerise** (*Prunus laurocerasus*), la **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*), l'**Élodée du Canada** (*Elodea canadensis*), et d'une espèce considérée potentiellement envahissante : le **Bident feuillé** (*Bidens frondosa*). Mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à consulter en **Annexe**.

Une cartographie de localisation de la flore invasive est présentée ci-après en Carte 12.

Aucune espèce protégée, patrimoniale ou d'intérêt communautaire n'a été observée sur la zone d'étude. Il s'agit pour la plupart d'espèces végétales communes et non menacées.



Localisation de la flore invasive
Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 12 : Localisation de la flore invasive

4.3.3 FAUNE

4.3.3.1 DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Deux documents issus d’inventaires naturalistes ont pu être étudiés afin d’étayer la présente étude. L’un des documents concerne l’avifaune du « Parc départemental de la Haute-Île Inventaires 2023-2024 et préconisations de gestion » (Source : CHAURAND S. – Ligue pour la Protection des Oiseaux Île-de-France & Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 2025) et l’autre document concerne les libellules et demoiselles dans l’ « Inventaire des Odonates des berges de la Marne sur les abords du parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne – 93). Résultats 2023 » (Source : VANDEWEGHE R. & HARINCK F - Office pour les insectes et leur environnement & Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 2023).

Les espèces d’oiseaux et d’odonates recensées dans le cadre de ces études sont indiquées dans le tableau suivant.

Seules les espèces d’oiseaux probables, issues des données bibliographiques des inventaires 2023-2025 de la LPO (LPO IdF 2025), sont mentionnées dans le **tableau suivant**. Ces espèces viennent en complément des observations récoltées lors des passages d’ADEV Environnement sur le site d’étude.

Aucune localisation précise de ces données n’est disponible. En revanche, ces données peuvent être associées à la zone d’étude et/ou à proximité de celle-ci.

Tableau 5 : Espèces faunistiques issues de la bibliographie

(Sources : LPO IdF 2025, OPIE 2023, mai 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRN France ¹	LRR IdF ²	Protection ³	Directive "Oiseaux" / "Habitats" ⁴
Oiseaux (source : LPO IdF 2025)					
Aigrette garzette	Egretta garzetta	LC	-	Article 3	Ann 1
Bouscarle de Cetti*	Cettia cetti	NT	VU	Article 3	-
Grande Aigrette	Ardea alba	NT	NA	Article 3	Ann 1
Grèbe castagneux*	Tachybaptus ruficollis	LC	NT	Article 3	-
Hypolaïs polyglotte*	Hippolais polyglotta	LC	NT	Article 3	-
Pic mar	Dendrocopos medius	LC	LC	Article 3	Ann 1
Sizerin flammé	Acanthis flammea	VU	NA	Article 3	-
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	LC	CR	Article 3	-
Odonates (Source : OPIE 2023)					
Aeshne affine	Aeshna affinis	LC	LC	-	-
Anax empereur	Anax imperator	LC	LC	-	-
Anax napolitain	Anax parthenope	LC	LC	-	-
Aeshne printanière	Brachytron pratense	LC	LC	-	-
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens	LC	LC	-	-
Leste vert	Chalcolestes viridis	LC	LC	-	-
Agrion jouvencelle	Coenagrion puella	LC	LC	-	-
Agrion mignon	Coenagrion scitulum	LC	LC	Protection régionale	-
Cordulie bronzée	Cordulia aenea	LC	NT	-	-
Crocothémis écarlate	Crocothemis erythraea	LC	LC	-	-
Agrion porte-coupe	Enallagma cyathigerum	LC	LC	-	-
Naïade de Vander Linden	Erythromma lindenii	LC	LC	-	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRN France ¹	LRR IdF ²	Protection ³	Directive "Oiseaux" / "Habitats" ⁴
Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas	LC	NT	-	-
Naïade au corps vert	Erythromma viridulum	LC	LC	-	-
Gomphe vulgaire	Gomphus vulgatissimus	LC	NT	-	-
Agrion élégant	Ischnura elegans	LC	LC	-	-
Libellule quadrimaculée	Libellula quadrimaculata	LC	LC	-	-
Gomphe à forceps	Onychogomphus forcipatus	LC	LC	-	-
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum	LC	LC	-	-
Agrion à larges pattes	Platycnemis pennipes	LC	LC	-	-
Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula	LC	LC	-	-
Leste brun	Sympecma fusca	LC	LC	-	-
Sympétrum sanguin	Sympetrum sanguineum	LC	LC	-	-
Sympétrum fascié	Sympetrum striolatum	LC	LC	-	-

Espèce en Danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non évalué (NE).

¹Listes rouges nationales françaises.

²Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d’Île-de-France (2018) ; Liste rouge régionale des libellules d’Île-de-France (2014).

³Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3).

⁴Espèces inscrites à la Directive « Oiseaux » (Annexe 1) ou « Habitats-Faune-Flore ».

*Oiseau nicheur possible ou probable.

Les espèces d’oiseaux patrimoniales non inventoriées par ADEV Environnement sont pour la plupart des espèces hivernantes et/ou de passage telles que des espèces d’intérêt communautaire inscrites à l’Annexe 1 : l’Aigrette garzette, la Grande Aigrette et le Pic mar. Ces espèces ne se reproduisant pas sur le site d’étude, elles ne sont pas déterminantes dans la désignation du site en espace Natura 2000 (ZPS : Zone de protection spéciale).

Trois espèces patrimoniales d’oiseaux sont probablement présentes sur la zone d’étude en tant que nicheuses : la Bouscarle de Cetti, l’Hypolaïs polyglotte et le Grèbe castagneux. Ces espèces pourraient porter des enjeux modérés à assez forts.

En ce qui concerne les odonates, quatre espèces patrimoniales ont pu être recensées lors de l’étude réalisée par l’OPIE. Une espèce est protégée à l’échelle régionale (l’Agrion mignon) et les trois autres sont considérées comme « quasi-menacées » (NT) à l’échelle régionale (la Cordulie bronzée, la Naïade aux yeux rouges et le Gomphe vulgaire).

4.3.3.2 ESPECES PRÉSENTES SUR LA ZONE D’ÉTUDE

Lors des trois visites de terrain (en avril, mai et juin 2025), l’avifaune nicheuse a été inventoriée (vue et écoute). Au-delà des espèces communes, le **Martin-pêcheur d’Europe** et la **Sterne pierregarin**, espèces d’intérêt communautaire, ont été observés en vol sur la zone d’étude au niveau de la Marne et de ces berges. Ces espèces ayant permis la désignation du site comme Zone Natura 2000, elles seront plus précisément présentées dans les parties suivant (page 35 à 36).

Les autres espèces de faune rencontré ont également été listées.

Tableau 6 : Espèces faunistiques observées dans la zone d'étude

(Source : ADEV Environnement, mai 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRN France ¹	LRR IdF ²	Protection ³	Directive "Oiseaux" / "Habitats" ⁴
Oiseaux					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	NT	Article 3	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	NT	Article 3	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	LC	Article 3	-
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	NA	NA	-	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	-	-
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	NA	NA	-	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	VU	NT	Article 3	-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	NT	NA	Article 3	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	LC	Article 3	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	-	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	-	-
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	LC	Article 3	-
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	-	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	Article 3	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NT	VU	Article 3	-
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	-	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	-	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	Article 3	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	Article 3	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	-	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	LC	Article 3	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	VU	LC	Article 3	Ann 1
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	-	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	NT	Article 3	-
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	LC	LC	Article 3	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Article 3	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	VU	Article 3	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	NT	LC	Article 3	-
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	NA	NA	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	Article 3	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	Article 3	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	-	-
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia urbica</i>	NA	LC	-	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Article 3	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	Article 3	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	LC	LC	Article 3	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Article 3	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRN France ¹	LRR IdF ²	Protection ³	Directive "Oiseaux" / "Habitats" ⁴
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Article 3	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	Article 3	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	LC	VU	Article 3	Ann 1
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	-	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	Article 3	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	VU	VU	Article 3	-
Amphibiens					
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	NT	DD	Article 4	-
Mammifères					
Crocitude musette	<i>Crocidura russula</i>	LC	-	-	-
Poissons					
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	NA	NA	-	-
Chevesne commun	<i>Squalius cephalus</i>	LC	LC	-	-
Insectes					
Bourdon des champs	<i>Bombus pascuorum</i>	NE	-	-	-
Grand Bombyle	<i>Bombylius major</i>	NE	-	-	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	LC	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	LC	-	-

Espèce en Danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non évalué (NE).

¹¹Listes rouges nationales françaises.

² Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France (2018) ; Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France (2016) ; Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Île-de-France (2023) ; Liste rouge régionale des poissons d'Île-de-France (2024).

³Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3).

⁴Espèces inscrites à la Directive « Oiseaux » (Annexe 1) ou « Habitats-Faune-Flore ».

*Données venant de l'étude.



Photo 13 : Rouge gorge familier (*Erithacus rubecula*)
(Source : ADEV Environnement, cliché pris sur site, avril 2025)



Photo 14 : Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
(Source : LPO IdF – GONOD)

■ ZOOM SUR LE MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE

Le Martin-pêcheur d'Europe, espèce communautaire inscrite en Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » a motivé la désignation du site de la Haute-Île comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au sein de la Zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » formant une seule et même entité.

Dans le cadre de cette étude, en plus des prospections naturalistes générales, une attention particulière a été donnée au Martin-pêcheur d'Europe.

Malgré cette attention, l'espèce n'a pu être contactée que deux fois en vol sur la zone d'étude (voir **Carte 13**), sans indice de reproduction ou sans observation de comportement de prospection alimentaire.

D'après la bibliographie, l'espèce n'est pas nicheuse sur le Parc départemental de la Haute-Île mais se reproduit à proximité, au niveau du canal de Chelles ou sur les berges de la Marne, en amont du Parc départemental de la Haute-Île (Source : « *Parc départemental de la Haute-Île Inventaires 2023-2024 et préconisations de gestion* »).

Afin de mieux connaître les impacts du projet sur cette espèce, les habitats favorables à l'espèce ont été recensés sur la zone d'étude grâce aux connaissances de l'espèce sur sa reproduction ou son alimentation. Effectivement, les sites de reproduction favorables ont été cartographiés (berges abruptes au substrat meuble) ainsi que les sites d'alimentation et de repos caractérisés par la présence de branches latérales au-dessus de l'eau servant de postes d'affût. Nous pouvons observer plusieurs habitats favorables à l'espèce sur la zone d'étude et en particulier sur la rive de la Marne faisant partie du Parc départemental de la Haute-Île. En revanche, les habitats favorables recensés ne sont pas situés sur les zones d'implantation du projet (deux pontons) mais certains se trouvent à proximité.

■ ZOOM SUR LA STERNE PIERREGARIN

Dans le cadre de cette étude, en plus des prospections naturalistes générales, une attention particulière a également été donnée à la Sterne pierregarin.

Cette espèce niche aussi bien dans les zones côtières qu'à l'intérieure des terres, le long des grands fleuves et de leurs affluents. A l'état naturel, elle niche de préférence sur les îlots de sable et de gravier inaccessibles aux prédateurs mais également sur les bancs de sable ou de galets au bord des rivières et des lacs. Malheureusement, la stabilisation des régimes hydrauliques des fleuves et des rivières par leur canalisation ou la construction de barrages a entraîné la disparition de la plupart des sites de reproduction. Les radeaux à Sterne constituent donc des habitats de substitution précieux pour cette espèce. La Sterne pierregarin niche en petites colonies ou en couples isolés. C'est une visiteuse d'été que l'on peut observer en région Île-de-France d'avril à septembre. Les populations d'Europe du Nord et de l'Ouest hivernent le long des côtes africaines, de l'Afrique du Nord-Ouest à l'Afrique du Sud (JOHANNOT & WELTZ, 2012c). L'espèce se nourrit presque exclusivement de petits poissons qu'elle repère en effectuant un vol stationnaire avant de les capturer en plongeant de manière spectaculaire. La nidification s'effectue à même le sol dans une dépression peu profonde.

Comme le Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, est une espèce communautaire inscrite en Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » qui a motivé la désignation du site de la Haute-Île comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au sein de la Zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » formant une seule et même entité.

D'après la bibliographie, la Sterne pierregarin a niché plusieurs années de suite avec succès sur les radeaux installés à son intention jusqu'en 2019. (Source : « Parc départemental de la Haute-Île Inventaires 2023-2024 et préconisations de gestion »).

En Île-de-France, c'est une espèce nicheuse peu commune classée dans la catégorie « Vulnérable » de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (ARB, 2018). La Sterne pierregarin n'a été observé qu'en transit ou prospection alimentaire sur le site d'étude. L'emprise du projet ne se trouve pas favorable à la reproduction de l'espèce.



Photo 15 : Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

(Source : LPO IdF – GONOD)

Le Martin-pêcheur d'Europe est nicheur en dehors des zones d'implantation du projet, soit plus en amont du Parc départemental de la Haute-Île classé Natura 2000 – ZPS. Bien que des habitats favorables à l'espèce ont été identifiés dans la zone d'étude, ces derniers ne se trouvent pas sur la zone d'implantation des deux pontons donc l'espèce ne devrait pas être impactée (voir Carte 13). Le Martin-pêcheur d'Europe n'a été observé sur site qu'à deux reprises en transit de manière ponctuelle et sans indice de reproduction ou sans observation de comportement de prospection alimentaire. La Sterne pierregarin n'a été observé qu'en transit ou prospection alimentaire sur le site d'étude. Aucun habitat n'est favorable à sa reproduction et la zone d'étude du projet est défavorable à la nidification.

Au moment des travaux sur le site d'étude, il est vivement conseillé d'intervenir hors de la période de nidification des espèces pour éviter leur dérangement à des périodes critiques de leurs cycles de vie.

La présente étude s'intéresse uniquement aux milieux terrestres. Les informations liées aux milieux aquatiques et au domaine fluvial, concernant notamment la fréquentation des bateaux sur la Marne et leur type, n'ont pas été abordées dans ce dossier.

Habitats favorables au Martin-pêcheur d'Europe Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand (93)



Carte 13 : Habitats favorables au Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

4.3.4 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR LE PROJET ET LEURS OBJECTIFS DE CONSERVATION

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur l'emprise du projet ou dans la zone d'influence du projet	✓ Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ✓ Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
Objectifs de conservation des espèces (source DOCOB)	✓ Martin-pêcheur d'Europe ✓ Préserver les berges de la Marne en amont, du canal de Chelles et des plans d'eau du parc favorables à la nidification. ✓ Maintien de zones de sol dénudé recherchées pour le creusement du terrier au niveau des berges du cours d'eau. ✓ Conserver et favoriser les arbres de la ripisylve qui offrent de nombreux postes d'affût (branches) pour la chasse. ✓ Entretenir les berges dans les sites favorables au Martin-pêcheur. ✓ Conserver quelques vieux arbres en bordure des berges abruptes pour que leur chevelu racinaire dissimule l'entrée du nid. Ces racines sont aussi des perchoirs recherchés. ✓ Veiller à la qualité des eaux (libres ou captives), notamment leur turbidité. ✓ Veiller à la tranquillité des sites de nidification avérés ou potentiels. ✓ Sterne pierregarin ✓ Préserver les îlot terreux et caillouteux, créés par des travaux de curage d'un chenal, à proximité des berges de la Marne (zones de nidification). ✓ Conserver les plans d'eau et la Marne à proximité (zone de chasse). ✓ Conserver et favoriser les rivières et les plans d'eau ; les îles avec des plages de galets, de bancs terreux ; parfois des habitats de substitution (radeau à sternes). ✓ Éviter les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et des rivières qui limitent la ressource alimentaire disponible. ✓ Maîtriser la variation du niveau de l'eau entre mai et août. ✓ Limiter le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...)

Étant donné sa nature et les travaux prévus, l'aménagement d'un passe-rive sur le Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) et la rive de Noisy-le-Grand peut avoir une incidence locale ponctuelle sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Les paragraphes suivants viseront à évaluer les incidences du projet sur les objectifs de conservation des espèces et préciseront les mesures prévues pour limiter ou éviter les incidences.

4.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

4.4.1 INCIDENCES SUR LE MARTIN-PECHEUR D'EUROPE

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites de la Seine-Saint-Denis) :

- La disparition des berges abruptes nues, liée à la dynamique naturelle de la végétation et des cours d'eau ;
- La pollution des eaux susceptible de diminuer les ressources alimentaires ;
- Le dérangement lié à certaines activités humaines (promenade le long des berges, pêche) ;
- La circulation des usagers du passe-rive.

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites Saint-Denis, Parc Haute-Île) :

- Maîtriser les variations du niveau de la Marne en période de reproduction ;
- Limiter les remous provoqués par le passage des bateaux ;
- Turbidité de l'eau et l'érosion des berges par le clapotis du bateau.

Espèce concernée : Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)

En phase chantier, il est prévu d'aménager deux pontons par l'implanter de pieux sur les berges, un sur la rive de Noisy-le-Grand et un sur la rive du Parc de la Haute-Île (Neuilly-sur-Seine), le long de chemins préexistants.

Les travaux auront une emprise réduite (quelques mètres le long des deux berges) par rapport au domaine vital du Martin-pêcheur d'Europe, qui peut correspondre à plusieurs kilomètres de cours d'eau. L'endroit constituera un obstacle minime à ses déplacements. De plus, ces pontons seront installés sur des zones non favorables à la nidification du Martin-pêcheur d'Europe et aucun n'indice de reproduction de l'espèce n'a pu être détecté sur la zone d'étude. La bibliographie indique également que le Martin-pêcheur d'Europe ne se reproduit pas sur la zone d'étude mais plus en amont du Parc départemental de la Haute-Île. Les pontons permettant le passe-rive seront situés dans une zone où d'autres types de pontons et ou d'aménagement de berges existent déjà.

Les travaux lieu auront lieu hors de période de reproduction du Martin-pêcheur afin d'éviter tout dérangement en période critique pour cette espèce.

En phase exploitation, la terrasse en bois, les pontons et les chemins n'auront pas d'incidences directes sur le Martin-pêcheur d'Europe. En revanche, la turbidité de l'eau ainsi que les allers et venues de la navette sur la Marne pourront occasionner un léger dérangement de l'espèce lors de ses déplacements en période estivale mais également provoquer des remous pouvant impacter les habitats favorables au niveau des berges de la Marne. Ce tronçon de la Marne est déjà utilisé par le trafic fluvial, en revanche les impacts du trafic actuel sur les milieux naturels ne sont pas connus.

Le dérangement de l'espèce lié à cette installation sera lié à la hausse du nombre de visiteurs sur site avec environ 400 personnes transportées par jour uniquement en période estivale et uniquement de 14h à 20h, évitant ainsi tout dérangement la matin (horaire de forte activité de pêche pour cette espèce). De plus le bateau utilisé sera électrique, permettant de réduire le dérangement sonore liés aux allers-retours de cette navette fluviale.



Photo 16 : Habitat potentiellement favorable au Martin-pêcheur d'Europe

(Source ADEV Environnement, mai 2025)

4.4.2 INCIDENCES SUR LA STERNE PIERREGARIN

Espèce concernée : Sterne pierregarin (Sterna hirundo)

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites de la Seine-Saint-Denis) :

- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau qui limitent la ressource alimentaire disponible ;
- La variation du niveau de l'eau entre mai et août ;
- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...) ;
- La disparition ou la végétalisation du banc terreux sur lequel elle niche.

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites Saint-Denis, Parc Haute-Île) :

Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et des rivières qui limitent la ressource alimentaire disponible ;

- La variation du niveau de l'eau entre mai et août ;
- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...).

En phase chantier, les travaux auront une emprise réduite sur les deux berges de la zone d'étude. Les berges sont très peu utilisées par la Sterne pierregarin dans le cadre de son alimentation, cette espèce se nourrit principalement en eaux libres. De plus ces pontons ne seront pas installés sur une zone de nidification favorable à la Sterne pierregarin étant donné que cette espèce ne niche pas sur des berges végétalisées mais plutôt sur des plans d'eau, en l'occurrence les étangs du Parc de la Haute-Île situés à proximité de la zone d'étude.

En phase exploitation, la terrasse en bois, les pontons et les chemins n'auront pas d'incidences sur la Sterne pierregarin. En revanche, les allers et venues de la navette sur la Marne en période estivale pourront occasionner un léger dérangement de l'espèce lors de ses déplacements. Ce tronçon de la Marne est déjà utilisé par le trafic fluvial, en revanche les impacts du trafic actuel sur les milieux naturels ne sont pas connus.

Le dérangement de l'espèce lié à cette installation sera lié à la hausse du nombre de visiteurs sur site avec environ 400 personnes transportées par jour uniquement en période estivale et uniquement de 14h à 20h, évitant ainsi tout dérangement la matin (horaire de forte activité de pêche pour cette espèce). De plus le bateau utilisé sera électrique, permettant de réduire le dérangement sonore liés aux allers-retours de cette navette fluviale.



Photo 17 : Berges de la Marne

(Source ADEV Environnement, mai 2025)

4.4.3 MESURES ASSOCIEES AUX INCIDENCES RELEVÉES

Dans le cadre de l'aménagement d'un passe-rive sur le Parc départemental de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne) et la rive de Noisy-le-Grand, les mesures suivantes seront prises pour limiter les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire :

Mesure M1 - Eviter des berges abruptes nues identifiées :

- Évitement des secteurs d'habitats favorables à la nidification, l'alimentation, le transit du Martin-pêcheur d'Europe.

Mesure M2 - Mise en place d'un suivi écologique en phase pré-travaux et travaux afin d'identifier les zones sensibles :

- Délimitation/balises avec l'écologue des zones de chantier, des zones à débroussailler et des arbres à abattre en cas de besoin ;
- Mise en défens des zones potentiellement favorables au Martin-pêcheur d'Europe à proximité des zones d'implantations du projet.

Mesure M3 - Mise en place d'un phasage des travaux :

- Les travaux de gestion de la végétation (débroussaillage, élagage, abattage d'arbres) seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend de mars à fin août. La période de septembre à octobre est considérée la moins sensible pour les oiseaux.

- Les travaux d'aménagement des pontons se feront en période d'étiage, afin d'éviter les impacts sur le milieu aquatique.

Mesure M4 - Gestion des espèces potentiellement envahissantes :

- Plusieurs espèces potentiellement envahissantes sont présentes dans la zone d'étude (le Laurier-cerise, la Renouée du Japon, l'Élodée du Canada et le Bident feuillé). Des mesures de lutte peuvent être mises en place pour contrôler la prolifération de ces espèces dans la zone d'étude (voir partie Annexe).

Mesure M5 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution :

- En phase chantier, limiter le risque de pollution afin de protéger le milieu naturel environnant.

Mesure M6 - Mise en place de panneaux informatifs de sensibilisation :

- Sensibiliser le grand public aux espèces sensibles du Parc départemental de la Haute-Île par la mise en place de panneaux d'informations sur le Martin-pêcheur d'Europe et la Sterne Pierregarin.

Synthèses de la prise en compte des incidences du projet sur les espèces concernées :

- **Espèce concernée : Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)**

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites de la Seine-Saint-Denis) :

- La disparition des berges abruptes nues, liée à la dynamique naturelle de la végétation et des cours d'eau :

=> **Mesure M1 - Eviter des berges abruptes nues identifiées ;**

=> **Mesure M2 - Mise en place d'un suivi écologique en phase pré-travaux et travaux afin d'identifier les zones sensibles ;**

=> **Mesure M4 - Gestion des espèces potentiellement envahissantes ;**

- La pollution des eaux susceptible de diminuer les ressources alimentaires :

=> **Mesure M5 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution.**

- Le dérangement lié à certaines activités humaines (promenade le long des berges, pêche) ;

=> **Mesure M3 - Mise en place d'un phasage des travaux :**

=> **Mesure M6 - Mise en place de panneaux informatifs de sensibilisation**

- La circulation des usagers du passe-rive.

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Source : DOCOB Sites Saint-Denis, Parc Haute-Île) :

- Maîtriser les variations du niveau de la Marne en période de reproduction :

=> Le projet ne présente pas d'influence sur cette menace.

- Limiter les remous provoqués par le passage des bateaux ;

=> Choix des bateaux et d'une fréquence de traversée adaptées autant que possible pour limiter les remous.

- Turbidité de l'eau et l'érosion des berges par le clapotis du bateau.

=> Choix des bateaux et fréquence de traversée adaptées autant que possible pour limiter les remous.

- **Espèce concernée : Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)**

> Menaces potentielles dans le contexte du site (Sources : DOCOB Sites de la Seine-Saint-Denis ; DOCOB Sites Saint-Denis, Parc Haute-Île) :

- Les pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau qui limitent la ressource alimentaire disponible :

=> **Mesure M2 - Mise en place d'un suivi écologique en phase pré-travaux et travaux afin d'identifier les zones sensibles ;**

=> **Mesure M5 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution.**

- La variation du niveau de l'eau entre mai et août ;

=> Connaissance du cours d'eau (Marne) et de ses caractéristiques de niveau d'eau (étiage, PHEN = plus hautes eaux de navigation).

- Le dérangement et les risques de prédation (promeneurs, chiens, rats...) ;

=> **Mesure M3 - Mise en place d'un phasage des travaux ;**

=> **Mesure M6 - Mise en place de panneaux informatifs de sensibilisation.**

- La disparition ou la végétalisation du banc terreux sur lequel elle niche.

=> **Mesure M2 - Mise en place d'un suivi écologique en phase pré-travaux et travaux afin d'identifier les zones sensibles ;**

=> **Mesure M4 - Gestion des espèces potentiellement envahissantes.**

4.5 CONCLUSION

Compte tenu de la nature du projet et des mesures prévues, les travaux d'aménagement d'un passe-rive et l'implantation des piliers sur les berges, n'auront pas d'incidence significative sur les populations de Martin-pêcheur d'Europe ou de Sterne pierregarin ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112013 – SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ainsi que les objectifs de conservation développés dans le DOCOB associé.

4.6 ANNEXES

4.6.1 NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES DU SITE :
FR1112013 - SITES DE SEINE-SAINT-DENIS

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://open.mnhn.fr/data/natura2000/FR1112013>

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR1112013	1.3 Appellation du site Sites de Seine-Saint-Denis
1.4 Date de compilation 30/11/2005	1.5 Date d'actualisation 20/07/2018	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driea-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 10/12/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrate/2019/12/10/TREL1934017A/jo/texte>

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://open.mnhn.fr/data/natura2000/FR1112013>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,39972°

Latitude : 48,94444°

2.2 Superficie totale

1157 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
93	Seine-Saint-Denis	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
93005	AULNAY-SOUS-BOIS
93006	BAGNOLET
93014	CLICHY-SOUS-BOIS
93015	COUBRON
93027	COURNEUVE
93030	DUGNY
93032	GAGNY
93039	ILE-SAINT-DENIS
93046	LIVRY-GARGAN
93047	MONTFERMEIL
93048	MONTREUIL
93049	NEUILLY-PLAISANCE
93050	NEUILLY-SUR-MARNE
93064	ROSNY-SOUS-BOIS
93066	SAINT-DENIS
93071	SEVRAN
93072	STAINS
93074	VAUJOURS
93078	VILLEPINTE

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR11112013>

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR11112013>

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A480	Cyanecula svecica	c	0	1	i	V	P	D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	1	20	p	C	G	B	C	B	C
B	A021	Botaurus stellaris	w	2	4	i	R	G	C	A	B	B
B	A021	Botaurus stellaris	c	0	1	i	V	P	C	A	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	r	3	5	p	P	G	C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	1	30	p	C	G	C	B	B	B
B	A072	Pernis apivorus	r	1	1	p	P	M	C	B	B	B
B	A082	Circus cyaneus	c	0	1	i	V	P	D			
B	A084	Circus pygargus	c	0	3	i	V	P	D			

- 4 / 11 -

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://nqn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013>

B	A118	Rallus aquaticus	w	1	4	i	V	P	D			
B	A136	Charadrius dubius	c	0	4	i	R	P	D			
B	A152	Lymnocyrtus minimus	w	1	4	i	R	G	D			
B	A153	Gallinago gallinago	w	1	30	i	R	M	C	B	B	B
B	A155	Scolopax rusticola	w	0	2	i	V	P	D			
B	A193	Sterna hirundo	r	2	3	p	C	G	C	A	C	B
B	A222	Asio flammeus	w	0	1	i	V	P	D			
B	A222	Asio flammeus	c	0	1	i	V	P	D			
B	A229	Alcedo atthis	p	1	1	p	C	M	C	B	C	C
B	A236	Dryocopus martius	p	1	1	p	R	P	B	B	A	B
B	A338	Lanius collurio	c	0	2	i	V	P	D			
B	A868	Leiopicus medius	p	1	1	p	R	P	B	B	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	

- 5 / 11 -

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013>

B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Falco tinnunculus			i	P			X		X	
B		Accipiter nisus			i	P			X		X	
B		Streptopelia turtur			i	P			X		X	
B		Picus viridis			i	P			X		X	
B		Galerida cristata			i	P			X		X	
B		Alauda arvensis			i	P			X		X	
B		Riparia riparia			i	P			X		X	
B		Hirundo rustica			i	P			X		X	
B		Motacilla cinerea			i	P			X		X	
B		Phoenicurus phoenicurus			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Saxicola torquata			i	P			X		X	
B		Acrocephalus palustris			i	P			X		X	
B		Sylvia curruca			i	P			X		X	
B		Muscicapa striata			i	P			X		X	
P		Cuscuta europaea			i	P						X
P		Poa palustris			i	P						X
P		Sison amomum			i	P						X
P		Sorbus latifolia			i	P						X
P		Zannichellia palustris			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne :
<http://open.mnhn.fr/bats/natura2000/FR1112013>

• **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne :
<http://open.mnhn.fr/bats/natura2000/FR1112013>

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental Georges-Valbon,
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc forestier de la Poudrerie.
14. Bois de Chelles

Vulnérabilité

: La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

4.2 Qualité et importance

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://base-miroir-natura2000/93/11/2013>

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://base-miroir-natura2000/93/11/2013>

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Cinq de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bonbrée apivore, le Pic noir et le Pic mar (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hironnelle de rivage, Hironnelle rustique, Traquet pâle, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc Georges-Valbon, le plus vaste du département avec 350 ha intégré au site Natura 2000. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bonbrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin-pêcheur d'Europe de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butoir étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hironnelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tardif...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil départemental, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I

- 9 / 11 -

L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		O
M	G02	Structures de sports et de loisirs		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	G03	Centres d'interprétation		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	2 %
Domaine communal	9 %
Domaine départemental	65 %
Domaine de l'état	24 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	65 %
32	Site classé selon la loi de 1930	10 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	5 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	4 %

- 10 / 11 -

Date d'édition : 16/01/2025
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://open.mnhn.fr/donnees/natura2000/PFR1112013>

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Parc forestier de la Poudrerie et ses abords (Site classé)	+	10%
38	Mare du plateau d'Avron (APB)	+	1%
38	Bois de Bernouille (APB)	+	10%
38	Alisiers du plateau d'Avron (APB)	+	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil Général de Seine-Saint-Denis Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

Adresse : Hôtel du Département 93006 Bobigny

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom : DOCOB sites Seine Saint Denis - 2011
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1380_Docob_SSD_2011.pdf

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

4.6.2 MESURES DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

■ RENOUÉE DU JAPON (*REYNOUTRIA JAPONICA*)

La **Renouée du Japon** une plante herbacée vivace géante de la famille des Polygonacées originaire d'Asie orientale. Pouvant vivre plusieurs décennies, les renouées asiatiques ont des impacts écologiques majeurs sur les berges des rivières et sur la disponibilité en lumière des autres espèces végétales provoquant une diminution de la richesse spécifique végétale et animale.

La reproduction de l'espèce se fait principalement par multiplication végétative, par fragmentation du rhizome et bouturage des tiges. La dissémination des fragments est principalement due à l'homme (déplacement de terres contaminées lors de travaux d'aménagement), mais aussi à l'eau, à l'érosion des berges des rivières et aux animaux.

Une station de jeune individu a été observée proche des aménagements prévus.

Arrachage jeune station :

L'arrachage manuel des plantules (avril-mai) consiste à retirer délicatement les jeunes plants en veillant à ne pas oublier un seul morceau de tige ou de rhizome. Cette technique ne peut être réalisée que sur des peuplements jeunes et peu denses. Dans le cas de peuplements bien installés, les rhizomes sont si longs et profonds (jusqu'à 10 m de long et 3 m de profondeur) qu'ils sont impossibles à extraire. L'arrachage manuel couplé à un bâchage a permis sur le site de la Rance (Ille-et-Vilaine) de diminuer le recouvrement des renouées et d'établir de la concurrence avec les espèces indigènes.

Le bâchage avec un géotextile opaque permet de stopper la repousse des renouées du Japon, à condition d'utiliser un géotextile non tissé pour qu'elles ne puissent pas le traverser. Le bâchage se pratique plutôt en hiver (moins de risques de dispersion qu'en période végétative). L'entretien est minime, il consiste principalement à surveiller le site et à arracher les rejets.

La gestion de l'espèce doit donc s'effectuer le plus tôt possible. En effet, une fois la station installée, avec des individus plus âgés, il devient très difficile d'éliminer l'espèce et la gestion peut devenir très couteuse à long terme.

Fauchage station mature :

Les méthodes de gestion des stations matures sont préférentiellement mécaniques (arrachage ou fauchage ou broyage-concassage de terre selon le niveau d'envahissement). Elles nécessitent toutes la prise d'extrêmes précautions pour ne pas disperser la plante.

Les renouées asiatiques résistent à la fauche par une augmentation du nombre de tiges, une diminution de leur hauteur et de leur diamètre. Les diminutions des hauteurs de tiges traduisent un épuisement des réserves du rhizome entraînant une vitalité moindre de la plante. Une fauche répétée de mars à octobre (6 à 8 fois par an) donne de bons résultats à long terme (au bout de 5-6 ans). La fauche doit être complétée par d'autres méthodes (revégétalisation, etc.) et doit être réalisée avec précaution, car elle peut produire des fragments qui peuvent conduire à de nouveaux envahissements.

■ LAURIER-CERISE (*PRUNUS LAUROCERASUS*)

Le **Laurier-cerise** est un arbuste de la famille des Rosacées introduit au 16ème siècle à des fins d'ornementation. Il s'agit d'une espèce à croissance rapide et robuste qui peut localement envahir les sous-bois. Son feuillage important entraîne une réduction de lumière pour les espèces indigènes. Les jeunes individus peuvent former des peuplements très denses et empêcher la régénération naturelle de la forêt par allélopathie. L'acide cyanhydrique sécrété par la plante empêchant le développement d'une flore locale et ses feuilles persistantes empêchant les semis naturels d'autres espèces de s'installer.

Contrôle :

L'espèce a été recensée au sein d'une haie anthropique et ne demande pas de gestion majeure. En prévention, il est conseillé de tailler les plants avant la fructification (vers avril-mai). En cas d'apparition d'individu en milieu plus naturel, la gestion préconisée est l'arrachage systématique et précoce des jeunes plants. Les plus grands plants peuvent être coupés ou arrachés à la pelleteuse si le lieu le permet.

Après la coupe, les troncs rejettent et il faut donc extraire l'entièreté de la souche ou la couvrir d'une bâche pour éviter les repousses. Il peut être envisager de remplacer la haie de Laurier par une haie mêlant plusieurs espèces indigènes.

■ BIDENT FEUILLE (*BIDENS FRONDOSA*)

Le **Bident feuillu** fleuri d'août à novembre et se reproduit par production de graines uniquement. Un seul individu peut produire plusieurs milliers de graines qui sont ensuite dispersées par le vent mais aussi via les cours d'eau et les oiseaux aquatiques. Les fruits peuvent être transportés par l'homme et les animaux. L'espèce n'a pas un impact très élevé dans les milieux qu'elle colonise. Elle peut parfois former des populations assez denses dans les alluvions, les roselières, les thyphaies, les zones sableuses humides, les ripisylves, les berges d'étangs. Il entre en concurrence avec les Bidens indigènes (par exemple : *Bidens tripartita*), car ils occupent la même niche écologique.

Fauche ou arrachage manuel :

Très peu d'informations sont disponibles sur la gestion de *Bidens frondosa*. Des informations relatives à la gestion sur *Bidens pilosa* montrent néanmoins que des actions répétées de fauchage et d'arrachage manuel empêchent la production de graines sur cette espèce, proche de *Bidens frondosa*. Ainsi, la fauche ou l'arrachage répétés sont envisageables avant la période de fructification de la plante.

■ ELODÉE DU CANADA (*ELODEA CANADENSIS*)

L'**Élodée du Canada** est une espèce aquatique enracinée des cours d'eau. Il s'agit d'une espèce dioïque dont seuls les pieds femelles sont observés en France, sa reproduction est donc uniquement végétative. La propagation se fait principalement par fragmentation et bouturage des tiges, et leur dissémination est effectuée par les courants, les oiseaux aquatiques et les activités humaines (navigation, entretien des cours d'eau, loisirs, rejets d'aquariums). A noter que l'espèce régresse dans les eaux atteignant 25°C.

Elle forme des peuplements denses, entraînant des anoxies périodiques et une diminution de l'intensité lumineuse disponible pour les plantes présentes sous l'eau. Elle gêne l'écoulement des eaux et accélère la sédimentation, augmentant l'envasement et l'eutrophisation. Ces herbiers monospécifiques contribuent à réduire la biodiversité floristique et faunistique indigènes aquatiques. Elle peut aussi nuire aux activités nautiques (navigation et pêche) et peut obstruer les tuyaux d'adduction des industries et d'irrigation.

Arrachage manuel :

L'arrachage manuel est un mode de gestion efficace mais temporaire. Compte tenu de la durée de l'opération d'arrachage, ce type de gestion ne peut être envisagé que sur de petites surfaces de faible profondeur. Les stations recensées en bordure de l'aménagement prévu sont réduites et en bord de rive, un arrachage manuel pourrait être prévu avec un suivi régulier de l'espèce.

L'évitement et un balisage autour des stations à Élodée du Canada est vivement recommandé en phase chantier afin de limiter la dispersion de cette espèce exotique envahissante dans le milieu naturel.